



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;
Robert LEROY – Agnès BAILLY – Sandra MARDI – Pascal BERGUER - Jean-Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Fabienne ROBERT à Annick BADIN – GLAIZE Midori à Cédric TROLLIET – Karine MAIS à Danielle NICOLIER – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie PROST

DATE DE CONVOCATION : 10 janvier 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité.

2. MOTION SUR LA ZONE DE FAIBLE EMISSION (ZFE)

Dès le 1^{er} janvier 2020, une zone à faibles émissions (ZFE_m) est entrée en vigueur pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'Air 5, 4 et 3.

Le 15 mars 2021, le conseil de la **Métropole de Lyon s'est prononcé en faveur de l'amplification** de la ZFE en deux étapes :

- Une première étape actée le 14 mars 2022, impliquant au 1^{er} septembre 2022 la sortie des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés du périmètre actuel de la ZFE ; avec une phase pédagogique de 4 mois.
- Une seconde étape : de 2023 à 2026, qui actera la sortie progressive des véhicules particuliers et deux roues motorisés Crit'Air 5, 4, 3 et 2 et des véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) Crit'Air 2, dans une ZFE combinant un périmètre central et un périmètre étendu. Cette seconde étape a été voté par le conseil de la Métropole le 26 septembre 2022, et sera soumise une seconde fois au vote, dans sa version définitive, après concertation.

C'est en effet l'amplification de la ZFEm et notamment cette seconde étape qui fait l'objet d'une concertation, dans le cadre de laquelle l'avis de la CCEL et des communes qui la composent, est requis.

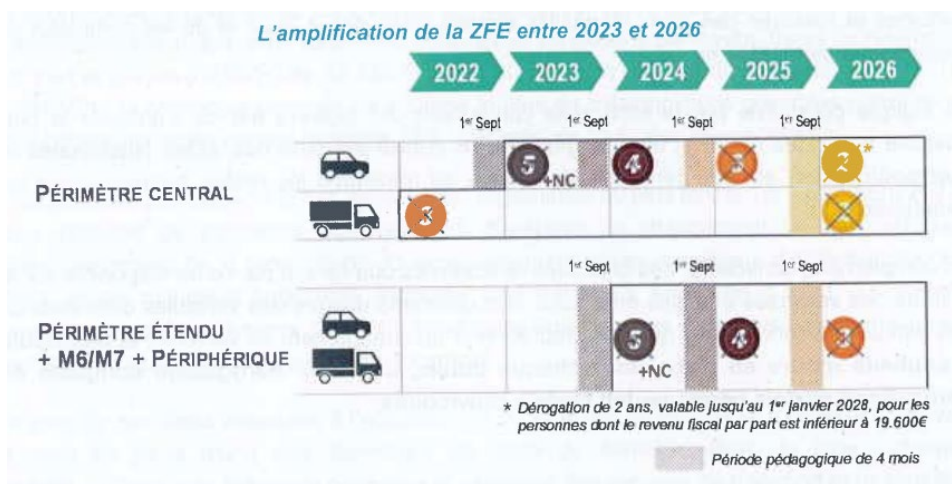
Pour la 1^{ère} étape d'amplification, la Métropole a prévu deux types de **dérogations**, qui s'appliquent également aux habitants des territoires voisins de la Métropole :

- Dérogation des petits rouleurs (52 jours de circulation jusqu'au 31/12/23)
- Dérogation sous conditions de revenus (temps d'adaptation supplémentaire jusqu'au 31/12/23).

Pour accompagner le dispositif, la Métropole a voté **des aides financières** aux particuliers exclusivement ouvertes aux habitants de la Métropole.

Concernant les professionnels, la **Métropole a décidé de mettre en place des aides financières (en direction des associations, PME et TPE), ouvertes aux professionnels ayant leur siège social dans les territoires de la CCPO et de la CCEL** et s'ils réalisent au moins 20% de leur chiffre d'affaires dans le périmètre de la ZFE.

La Métropole envisage de conforter ces dispositifs d'aides et de dérogations, dans le cadre du projet d'amplification (2^e étape).

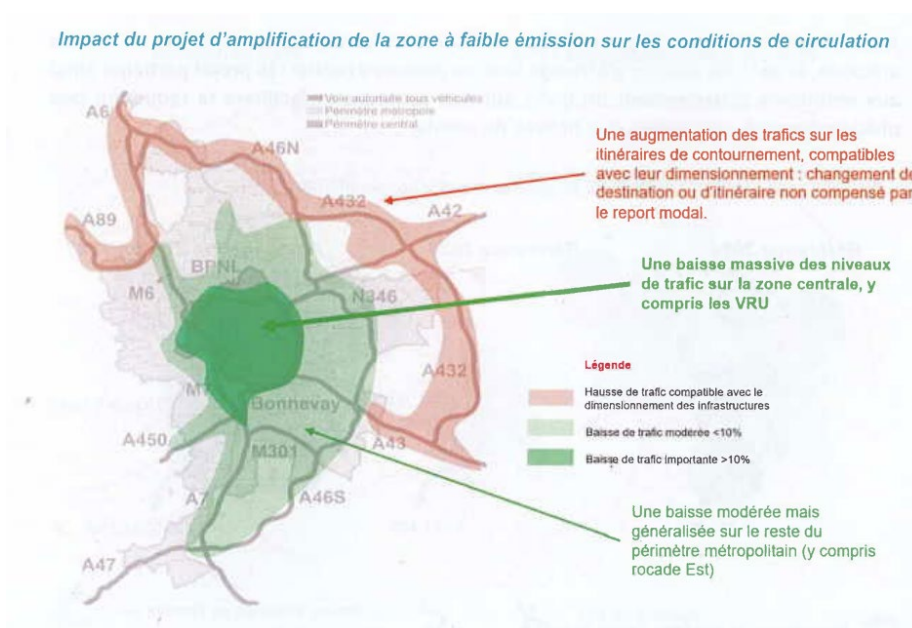


Aujourd'hui si les deux derniers points ont été pris en compte, pour autant, **la question des alternatives efficaces à l'usage de la voiture et des reports de circulation ainsi que leurs impacts reste posée.**

La Métropole affirme que les grands axes que sont l'A89, l'A46, l'A42, l'A432 et l'A43, sur lesquels la circulation va se reporter ont la capacité de l'accueillir. Au-delà de l'éventuelle capacité des axes cités, **la question de la qualité de l'air pour les populations vivant à proximité est posée.**

Les utilisateurs de l'A46, de la RN346, de l'A43 et des RD 29, 306 et 318 sont confrontés, chaque jour, aux congestions routières qui engorgent notre territoire. Comment peut-on annoncer de telles capacités de report ?

Enfin, l'A 432 s'arrête au péage de Saint Laurent de Mure en se connectant sur l'A43 et son prolongement n'est plus à l'ordre du jour. Force est de constater que l'engorgement au sud de Lyon sera non seulement toujours présent, mais va se trouver accentué et risque de se reporter sur les voiries secondaires de notre territoire (RD29, 306 et 318).



La CCEL a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations sur ces reports de trafic au travers des délibérations n° 2017-02-03 du 21 février 2017 sur le déclassement des sections autoroutières de l'A6 et l'A7, n° 2021-09-04 du 2 septembre 2021 sur la mise à 2x3 voies de l'A46 sud et l'aménagement du nœud de Manissieux, et encore plus récemment à travers la délibération n° 2022-02-10 du 22 février 2022, sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Les préoccupations de la CCEL sur ces reports de trafic demeurent d'actualité et sont renforcées dans le cadre de l'amplification de la ZFE avec un périmètre élargi.

En outre, la CCEL redoute que la ZFE et son amplification n'affectent **l'activité de ses petites et moyennes entreprises, notamment artisanales**, ces dernières représentant une part significative de son tissu économique.

Elle s'inquiète également des impacts de ce dispositif sur **la mobilité professionnelle** (plus de 70% des actifs résidant dans le CCEL occupent un emploi hors de son territoire), et également sur la mobilité étudiante. Dans le dossier de présentation, la Métropole explique que les travailleurs extérieurs à la Métropole pourront « jouer la carte de l'intermodalité ». Pour jouer cette carte, faudrait-il encore que les connexions (parcs relais/transports ferroviaires/transports en commun) soient en place et efficaces. Or force est de constater qu'actuellement ce n'est pas le cas. **La Métropole instaure donc un dispositif contraignant avant que les solutions de mobilités, notamment en transports en commun soient en place.**

Le futur Plan de Mobilités qui sera adopté par SYTRAL Mobilités devrait être porteur d'investissements conséquents sur notre territoire pour améliorer l'offre de desserte et ainsi offrir, tant aux habitants qu'aux professionnels des alternatives à la voiture, aujourd'hui trop faibles pour permettre le report modal.

Le lancement, sous l'égide du Ministre des Transports, Clément BEAUNE, d'une mission d'étude sur les mobilités dans le Sud Est Lyonnais placée sous l'égide de Monsieur le Préfet de Région, le 21 novembre, annonçait enfin une réflexion à grande échelle de ce problème, permettant une prise en compte de tous les enjeux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise signé le 24 novembre 2022 s'impose tant à la Métropole de Lyon qu'à la CCEL et vise à protéger l'ensemble des habitants afin qu'ils se voient offrir une meilleure qualité de l'air.

Nous constatons donc, une fois de plus, que **la Métropole de Lyon, décide unilatéralement d'actions de protection de sa population, sans tenir compte des dommages collatéraux, au détriment de la qualité de vie des habitants de nos territoires.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités rendant obligatoire l'instauration de zones à faibles émissions dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu la délibération n° 2021-0470 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2021 approuvant le principe d'amplification du dispositif ZFE en termes de catégories de véhicules et de périmètres ;

Vu le dossier de concertation reçu le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2018-12-10 de la CCEL du 18 décembre 2018, rendant un avis défavorable sur le principe de création d'une ZFE sans mesures complémentaires ;

Vu la délibération n° 2022-02-10 du 22 février 2022, sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

Considérant la mise en place le 1^{er} janvier 2020, d'une zone à faibles émissions (ZFE) pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'air 5, 4 et 3 ;

Considérant que le Conseil de la Métropole de Lyon a voté le 15 mars 2021 l'amplification de la ZFE,

Considérant **les effets en termes de report de trafic** sur les infrastructures routières des territoires voisins, et les **impacts sur les populations** qui y vivent ;

Au regard des **contraintes fortes subies par les habitants de la CCEL dans leurs déplacements (professionnels ou privés)** du fait de l'amplification de la ZFE ;

Considérant l'impact majeur et les contraintes de l'amplification de la ZFE **pour les professionnels de la CCEL, et notamment les artisans** ;

Considérant **le calendrier de mise en œuvre** de l'amplification de la ZFE, avant que ne soient développées les interconnexions, et les lignes de transports en commun nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable au principe d'amplification de la ZFE (zone faible émission) tel que présenté par la Métropole de Lyon.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 08 HEURES 12



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Adjoints ;
Robert LEROY – Agnès BAILLY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Midori GLAIZE – Jean-Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Dominique DUFER à Sandra MARDI – Pascal BERGUER à Danielle NICOLIER – Véronique MURILLO à Stéphanie PROST.

ABSENTS EXCUSÉS : Fabrice GRANGE – Christian SIMARD

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Midori GLAIZE

DATE DE CONVOCATION : 2 février 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2023

Adopté à l'unanimité.

2. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2023 CRECHE « L'ARBRE QUI DANSE »

Dominique DUFER donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Il précise que le décret n° 2001-495 du 06/06/01 – article 1 – stipule que : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans - EAJE. Il rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association et que cette association fait partie de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

En contrepartie, la crèche « L'ARBRE QUI DANSE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

La subvention pour l'année 2023 s'élève à	126 000 €
▪ Subvention de base	220 €
▪ Activités	125 780 €

Cette subvention est versée en deux fois, par moitié. La première fois avant la fin du premier semestre (mai/juin) et la deuxième moitié, au plus tard à la fin du second (octobre/novembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » pour l'année 2023,
- **CHARGE** le Maire de la signer au nom de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

3. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Danielle NICOLIER expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'une ATSEM à temps non complet (33h25 hebdomadaires), afin de répondre aux besoins du service et à la demande de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} mars 2023 de :
 - La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM,
 - La création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

4. MODALITES APPLICABLES AU TEMPS DE TRAVAIL ET A LA REMUNERATION DES AGENTS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION PENDANT LES SEJOURS

La commune de Saint Pierre de Chandieu organise durant les périodes congés scolaires des séjours qui prennent des formes diverses, tant dans leur durée que dans leur contenu et qui s'adressent à divers publics (enfants, adolescents).

Dès lors, il convient d'actualiser et préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la commune, du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles de droit commun ou statutaire et sont soumis à une disponibilité 24h/24.

Les personnels d'animation ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail, rappelées ci-contre :

Règles d'organisation de la durée du travail	
Durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises	<ul style="list-style-type: none">• 48 heures maximum sur une même semaine• 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée quotidienne du travail effectif	<ul style="list-style-type: none">• 10 heures maximum
Repos hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">• 35 heures minimum
Repos quotidien	<ul style="list-style-type: none">• 11 heures minimum
Amplitude de la journée de travail (temps de pause compris)	<ul style="list-style-type: none">• 12 heures maximum
Temps de pause	<ul style="list-style-type: none">• 20 minutes minimum pour 6 heures de travail consécutif

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la Fonction Publique Territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne. La commune a donc décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place par l'Etat qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles.

Il vous est demandé d'approuver les modalités de rémunération des emplois permanents aux agents d'encadrement et d'animation pendant les séjours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation du travail qui permet de respecter les règles d'organisation de la durée du travail,

Considérant que les séjours de vacances ne permettent pas aux agents de vaquer librement à leurs occupations impliquant une surveillance continue (nuitées), la collectivité décide d'adopter un régime d'équivalence avec l'Etat conformément au décret n°2003-484 du 6 juin 2003 qui permet de déroger aux règles d'organisation de la durée du travail,

Considérant la nécessité de fixer des règles de décompte du temps de travail claires afin de permettre une juste rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INDEMNISE** des agents, pour le temps de travail effectué en dehors des cycles préétablis, par l'ajout de 3 heures supplémentaires ou complémentaires par jour d'encadrement, en compensation de l'amplitude journalière excédant 7 heures de travail.
 - La nourriture et l'hébergement étant intégralement pris en charge par la collectivité, les agents ne peuvent en aucun cas prétendre à établir des notes de frais pour des dépenses de même nature.
 - L'imputation des dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

5. CREATION DE NOUVEAUX TARIFS DU CLUB ADOS - VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

propose de créer une nouvelle activité, au vu du développement des activités du Club ADOS et du souhait des jeunes, qui appellent à l'application de nouveaux tarifs :

	TARIF RESIDENTS			
Quotient familial	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001 €
Visite de l'Assemblée nationale	37.00 €	38.00 €	39.00 €	40.00 €

	TARIF NON RESIDENTS mais scolarisé sur la commune			
Quotient familial	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001 €
Visite de l'Assemblée nationale	41.00 €	42.00 €	43.00 €	44.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création de ces nouvelles activités du Club ADOS,
- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6. MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS

explique à l'assemblée que suite à la démission de conseillers municipaux le 17 mai 2022 et le 27 octobre 2021, il convient de reprendre et mettre à jour la liste des représentants titulaires et suppléants du conseil municipal auprès de certaines associations.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués ci-dessous et de modifier en conséquence la précédente délibération du 03 juin 2020 :

1/ PARFER

- Suppléant Robert LEROY (en remplacement de Raphaël KUPPER)

2/ ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY

- Titulaires Cédric TROLLIET (inchangé)
Dominique DUFER (en remplacement de Nicolas ROUCHON)

Le Conseil Municipal souhaite procéder à un vote à main levée.

Sont élus avec 25 voix :

Délégué suppléant de PARFER : Monsieur LEROY Robert avec 25 Voix

Délégué titulaire de Ecole de musique Vincent d'Indy : Monsieur DUFER Dominique avec 25 Voix

7. DESIGNATION DE LA C.D.S.P. (COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS)

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant que la passation d'une concession de service public implique le recours à une Commission de Délégation des Services Publics dont il convient de désigner les membres titulaires et suppléants, au nombre de cinq chacun et ce pour la durée de la mission.

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

L'article 1411-5 du CGCT prévoit dans son alinéa 2 :

*« La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus** et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président **et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »*

Calcul du nombre de siège pour chacun des listes :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : 1 266 voix
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE : 565 voix
- TOTAL 1 831 voix**

Quotient électoral $1831/5 = 366,20$

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT
 - $1\ 266 / 366,20 = 3,46$ soit 3 sièges reste 303.80
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE
 - $565 / 366,20 = 1,54$ soit 1 siège reste 240.40
- TOTAL 4 sièges attribués**

Le cinquième est attribué par application de la méthode du plus fort reste :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT 1 siège
- TOTAL 1 siège attribué**

En conclusion :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT (Majorité) 4 sièges
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE (Opposition) 1 siège

Monsieur le Maire, de faite président de la Commission, dépose sur la table la liste des membres proposés par chaque liste titulaires et suppléants de la C.D.S.P. :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT (Majorité) :
 - ✓ Titulaires : Danielle Nicolier – Cécile Carretti – Dominique Dufer – Chantal Frances
 - ✓ Suppléants : Fabienne Palatan – Franck Giroud – Annick Badin – Agnès Bailly
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE (Opposition) :
 - ✓ Titulaire : Christian Simard
 - ✓ Suppléant : Stéphanie Prost

Le Conseil Municipal souhaite procéder à un vote à main levée.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Nombre de votants : 25
- Exprimés : 25

Sont donc élus en qualité de Délégués Titulaires :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT :
Danielle Nicolier – Cécile Carretti – Dominique Dufer – Chantal Frances
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE :
Christian Simard

1) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Nombre de votants : 25
- Exprimés : 25

Sont donc élus en qualité de Délégués Suppléants :

- Liste VOTRE VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT :
Fabienne Palatan – Franck Giroud – Annick Badin – Agnès Bailly
- Liste RASSEMBLEMENT POUR ST PIERRE :
Stéphanie Prost.

8. MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AUX ELUS POUR PARTICIPER AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE

indique que le Salon International de l'Agriculture se tiendra à Paris du 25 février au 5 mars 2023. Il rappelle que les fonctions de Maire, Adjoints, Conseillers délégués et Conseillers Municipaux donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération décidant des frais pris en charge par la collectivité.

Il indique qu'à ce jour la liste des participants à ce Salon est de douze élus (Adjoints et Conseillers délégués) et propose que la commune de Saint Pierre de Chandieu prenne en charge :

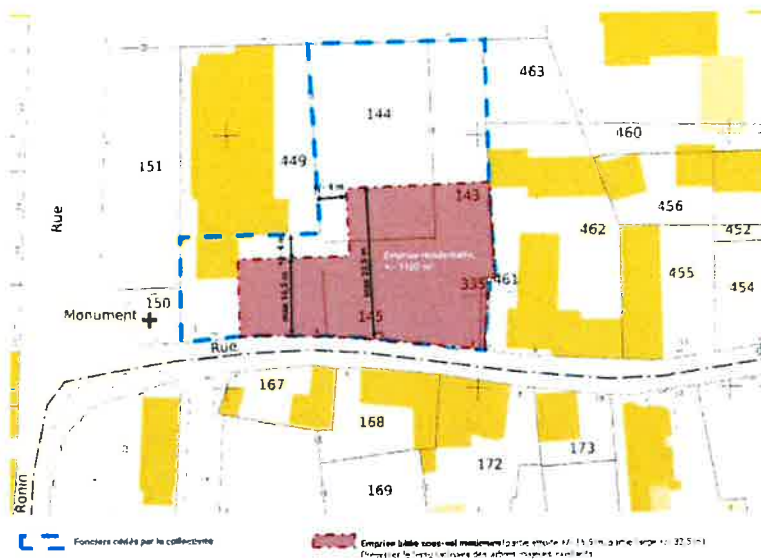
- les frais d'inscription au Salon,
- les frais de transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune, pour les élus qui se rendront au Salon International de l'Agriculture à Paris le lundi 27 février 2023, sur production des justificatifs ou factures,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour établir la liste des élus qui participeront au Salon International de l'Agriculture le lundi 27 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

L'implantation des constructions en sous-sol ou en élévation devra être comprise dans la zone identifiée dans un nouveau plan (ci-dessous) permettant de limiter l'impact du volume bâti et un espace paysagé être réservé sur la zone Ouest de la parcelle à partir duquel une liaison piétonne desservant le groupe scolaire devra être ménagée.



Plusieurs hypothèses d'utilisations de la parcelle ont été testées, il s'agira pour les candidats de proposer la leur en respectant l'ensemble des règles du PLU en vigueur.

Concernant les surfaces de locaux brutes à rétrocéder à la Commune, celles-ci sont ramenées à 200 m² destinées à accueillir un foyer pour seniors, local qui pourra également être partagé avec le monde associatif (autonomie par rapport à l'ensemble immobilier).

L'ensemble des autres éléments programmatiques de la consultation sont détaillées dans l'appel à projet joint en annexe.

Concernant le mode de consultation, cet appel à projet n'entre pas dans le cadre de la commande publique. Il est proposé que les 4 candidats ayant initialement répondu soient à reconsultés, d'une part en raison de leur connaissance du site et notamment au regard des investigations déjà réalisées et d'autre part parce que ces candidats qui avaient la capacité à répondre ont déjà investi dans la réponse au premier appel à projet infructueux.

Le calendrier détaillé dans le cadre de l'appel à projet permettrait de relancer la consultation dès le 10 février pour une notification au lauréat en juillet 2023.

Vu le dossier de l'appel à projets et notamment la notice de présentation et le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel à projet et l'organisation de la consultation pour la cession des parcelles susvisées et constituant le projet de résidence sénior Roger Vayssière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

expose que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 Juin 2020, par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 1^{er} et le 31 janvier 2023 :

DE2023-1 du 09 Janvier 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché 2022-11 « travaux de mise en accessibilité- lot 9 (plomberie) »**

Suite à une erreur dans le montant total du « lot 9 plomberie » du marché cité en objet suite à des travaux supplémentaires au sein de salle à vocation pluraliste :

- dépose et repose d'un chauffe-eau électrique
- travaux de ventilation et d'évacuation
- création d'une alimentation et évacuation d'une machine à laver
- pose d'un nouveau réseau d'eau pluviale.

La DE2023-1 fait état d'une plus-value de 5 291,42 € HT soit 6 349,70 € TTC.

DE2023-2 du 17 Janvier 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché de service portant sur une mission de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et extension de la salle Marcelle Genin**

Suite à une modification dans le montant total en plus de 18 037 € HT soit 21 644,40 € TTC relative à des services supplémentaires :

- étude complémentaire de reprise en sous œuvre sur l'ouverture Est du bâtiment
- impact de la prolongation du délai d'exécution sur les missions de DET et OPC.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

11. ACCEPTATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AU PRODUIT 2021 DES AMENDES DE POLICE LIEES A LA SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la sécurité routière, conformément aux dispositions de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation citée en objet lors de sa séance du 21 Octobre 2022.

Il a été décidé d'octroyer à ce titre à notre commune, la somme de 4 980,00 € pour l'installation de deux radars pédagogiques sur la place Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la subvention allouée pour un montant de 4 980,00 €
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'installation de deux radars pédagogiques sur la place Charles de Gaulle.

Adopté à l'unanimité.

12. CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DE L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention permettant aux communes « Petites Villes de Demain » et à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais de bénéficier des subventions d'un montant de 71.400 € de la Banque des Territoires et du Département du Rhône, pour le financement d'ingénieries et d'expertises.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département du Rhône et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 31 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département du Rhône, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

La convention d'attribution a pour objectif de fixer les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département du Rhône apporte aux Bénéficiaires du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématiques proposées par la Banque des Territoires.

La durée de cette convention est conclue pour une durée de 36 mois, avec une prise d'effet à la signature. Cette convention pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

Montant du financement attribué :

Le montant total maximal du financement attribué par le Département aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain » est fixé à 71.400 € pour la durée de la convention afin de réaliser l'intégralité des études.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de la banque des territoires, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

13. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2022

Explique que conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995, les Conseils Municipaux des communes de plus de 2 000 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière et des cessions effectuées au cours de l'année.

À cet effet, il présente à l'assemblée le bilan établi pour l'année 2022 :

ACQUISITION DE TERRAINS, de BATIS :

Délibération n° D2022-5 du 09 février 2022 :

- Acquisition amiable de la parcelle AW 0057 : Monsieur Michel DESSEUX

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS :

Délibération n° D2022-72 du 21 septembre 2022 :

- Transfert de la propriété à l'euro symbolique au profit du Département du Rhône d'une partie estimée à 360m² de la parcelle BD 129

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

14. DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE « DOB-ROB »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Cédric TROLLIET rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

15. AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

rappelle à l'assemblée, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors « restes à réaliser ») = 3 632 351 €.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de = 908 087,75 € soit 25% de 3 632 351 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	144 000 €	36 000 €
21 : Immobilisations corporelles	1 158 850 €	289 712,50 €
23 : Immobilisations en cours	1 756 543 €	439 135,75 €
TOTAL	3 059 393 €	764 848,25 €

TOTAL = 764 848,25 € (inférieur au plafond autorisé de 908 087,75 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 36

Le Maire,
Raphaël IBANEZ





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS – Dominique DUFER, Adjoints ;
Robert LEROY – Agnès BAILLY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Midori GLAIZE – Jean-Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Pascal BERGUER – Fabrice GRANGE – Christian SIMARD, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Karine MAIS à Annick BADIN – Jean Christophe ALAMO à Franck GIROUD – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE – Stéphanie PROST à Christian SIMARD.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Midori GLAIZE

DATE DE CONVOCATION : 28 février 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 FEVRIER 2023

Adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LE PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Depuis la dissolution effective à la date du 1^{er} septembre 2021 de l'association MJC Adosphère qui assurait des missions d'accueil périscolaire et extrascolaire sur la commune, lesquelles donnaient lieu au versement de subventions annuelles de la Collectivité, la Commune de Saint Pierre de Chandieu gère en régie un service public d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La gestion de ces services en régie a soulevé de nombreux inconvénients et il convient de déterminer le choix de la Commune pour poursuivre la bonne gestion de ces services.

Pour ce faire, un rapport est annexé à la délibération, il a pour objet :

- De rappeler les caractéristiques actuelles du service ;
- De présenter les différents modes de gestion envisageables ;
- D'exposer les principaux objectifs de la Commune ;
- De présenter les caractérisés générales du contrat envisagé.

Ainsi, il permet à l'assemblée d'avoir en sa possession l'ensemble des éléments pour se prononcer sur le choix du meilleur mode de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur le principe de délégation de service public et autoriser le recours à ce mode de gestion pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire, selon les stipulations du rapport de présentation ci-annexé ;
- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure de passation d'un contrat de concession de service public ;
- **PRECISE** que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Adopté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Véronique MURILLO, Fabrice GRANGE, Christian SIMARD, Stéphanie PROST).

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 08 HEURES 20

Le Maire,
Raphaël IBANEZ





**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2023**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
D2023-17	CONVENTION D'OBJECTIFS & DE MOYENS POUR L'ANNEE 2023 A 2025 – ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY	A l'unanimité
D2023-18	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT	A l'unanimité
D2023-19	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	A l'unanimité
D2023-20	CREATION DE NOUVEAUX TARIFS DU CLUB ADOS – VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL	A l'unanimité
D2023-21	DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE PIEGES A MOUSTIQUES TIGRES	A l'unanimité
D2023-22	ATTRIBUTION DE BAIL EXCEPTIONNEL A TITRE PROVISOIRE	A l'unanimité
D2023-23	ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE MOULIN D'ANTAN – LIEUDIT LES CORNEES	A l'unanimité
D2023-24	AVENANT 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	A l'unanimité
D2023-25	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE	Prend acte
D2023-26	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – M14 COMMUNE – M49 EAU & ASSAINISSEMENT	22 POUR – 4 ABSTENTION
D2023-27	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PRINCIPAL Dépense de fonctionnement Recette de fonctionnement Dépense d'investissement Recette d'investissement	22 POUR – 4 ABSTENTION A l'unanimité 22 POUR – 4 ABSTENTION A l'unanimité
D2023-28	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT Dépense de fonctionnement Recette de fonctionnement Dépense d'investissement Recette d'investissement	A l'unanimité A l'unanimité A l'unanimité A l'unanimité
D2023-29	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU POTABLE Dépense de fonctionnement Recette de fonctionnement Dépense d'investissement Recette d'investissement	A l'unanimité A l'unanimité A l'unanimité A l'unanimité
D2023-30	DETERMINATION DES TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES	A l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;
Robert LEROY – Agnès BAILLY – Sandra MARDI– Pascal BERGUER – Midori GLAIZE – Jean-Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Fabrice GRANGE– Christian SIMARD, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Danielle NICOLIER à Raphaël IBANEZ – Fabienne ROBERT à Annick BADIN – Karine MAIS à Michel BERTRAND - Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE - Stéphanie PROST à Christian SIMARD.

ABSENTS EXCUSES : Daniel TORRES

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Midori GLAIZE

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2023

Adopté à l'unanimité.

2. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2023 A 2025 - ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY

Dominique DUFER indique qu'un travail de fond a été mené par les 5 collectivités concernées par la convention concernées et l'Ecole de musique Vincent D'Indy, pour permettre le maintien de l'éducation musicale dans notre territoire.

L'association a évolué et revu ses statuts pour ne former plus qu'une seule entité juridique et ainsi pouvoir mieux gérer son cadre légale, sa gouvernance et ses liens avec les collectivités.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Ecole de musique Vincent D'Indy et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et la Communauté de Communes du Pays d'Ozon est conçu pour permettre :

- la clarification des moyens attribués pour une meilleure gestion,
- la redéfinition d'objectifs partagés et quantifiables pour assurer un dialogue serein entre les signataires.

Cette convention d'objectifs et de moyens unique définie également les conditions de versement des participations à l'Ecole de musique Vincent d'Indy et couvre la période 2023 à 2025.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent le projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe au sein du service Technique,

Et après, consultation du Comité Social Territorial (CST),

Il est proposé à l'assemblée, la création,

- D'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques) à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Et après, consultation du Comité Social Territorial (CST),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ancienneté de certains emplois non pourvus et n'étant plus d'actualité, il convient de supprimer 13 emplois :

CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL
<i>filière administrative</i>			
B	rédacteur	rédacteur	35/35
<i>filière animation</i>			
B	animateur	animateur	35/35
C	agent d'animation	agent d'animation	08/35
C	adjoint d'animation	adjoint d'animation	33,25/35
C	adjoint d'animation	adjoint d'animation	28/35
C	adjoint d'animation	adjoint d'animation	28/35
<i>filière sportive</i>			
B	éducateur APS 2° classe		35/35
<i>filière technique</i>			
C	adjoint technique	adjoint technique principal 2° classe	35/35
C	adjoint technique	adjoint technique principal 2° classe	35/35
C	adjoint technique	adjoint technique	35/35
C	adjoint technique	adjoint technique	35/35
C	adjoint technique	adjoint technique	28/35
C	adjoint technique	adjoint technique	17,5/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

5. CREATION DE NOUVEAUX TARIFS DU CLUB ADOS – VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL

Au vu du développement des activités du Club ADOS et du souhait des jeunes, il est proposé de créer de nouvelles activités qui appellent à l'application de nouveaux tarifs comme suit :

Quotient familial	TARIF RESIDENTS			
	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001 €
<i>Sortie « La Comète »</i>	18.50 €	19.00 €	19.50 €	20.00 €
<i>Sortie « OL Vallée »</i>	33.00 €	34.00 €	35.00 €	36.00 €
<i>Sortie « Walibi »</i>	28.50 €	29.00 €	29.50 €	30.00 €

Quotient familial	TARIF NON RESIDENTS mais scolarisés sur la commune			
	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001 €
Sortie « La Comète »	19.50 €	20.00 €	20.50 €	21.00 €
Sortie « OL Vallée »	35.00 €	36.00 €	37.00 €	38.00 €
Sortie « Walibi »	29.50 €	30.00 €	30.50 €	31.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création de ces nouvelles activités du Club ADOS ;
- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6. DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES A MOUSTIQUES TIGRES

Afin de lutter contre la propagation du moustique tigre, la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU souhaite inciter les habitants à acquérir un dispositif individuel de pièges à moustiques.

Le conseil municipal a ainsi décidé, lors du vote du budget 2023 de consacrer une enveloppe de 3 000 € pour financer ces dispositifs et pouvoir offrir 100 bons.

Le financement représentera un montant maximum de 30 € par foyer (même adresse). Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Cette aide est ouverte aux particuliers résidant la commune et ayant complété le dossier de demande d'aide disponible sur le site Internet de la ville ou à l'accueil de la mairie et joint en annexe les pièces justificatives, dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment et pour les acquisitions effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2023. La demande devra être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du piège.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Habiter sur la commune ;
- Avoir acheté un piège à moustiques et justifier de son achat (un par logement).

Les types de pièges pouvant ouvrir droit à cette aide sont les suivants :

- Pièges conçus exclusivement pour l'extérieur contre les larves et les moustiques.

(Ne seront pas subventionnés les pièges fonctionnant avec des insecticides ou des pesticides, les pièges intérieurs et les tapettes électriques ou prises anti-moustiques ou recharges de pièges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de l'aide aux dispositifs de lutte contre le moustique tigre dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

7. ATTRIBUTION DE BAIL EXCEPTIONNEL A TITRE PROVISoire

rappelle à l'assemblée, que par délibération du 8 juillet 2020, le conseil municipal a validé et autorisé l'achat de la propriété bâtie GRANJON. Celle-ci a été libérée par les occupants, puis découpée en deux logements type T4, numérotés au 19 et 21 avenue Amédée Ronin.

Dans l'attente de la décision de démolition ou de réhabilitation de l'immeuble acheté par la Collectivité, Monsieur le Maire propose de les affecter temporairement à usage de « logements temporaires » aux conditions suivantes :

- Logements d'urgence affectés à des familles ou personnes seules,
- Occupation maximale 12 mois avec bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire,
- Loyer mensuel charges non comprises : 700 €
- Aucune révision de prix car la durée de location est inférieure ou égale à un an,
- Délégation d'affectation des logements à Monsieur le Maire pour faire face à l'urgence des situations,
- Effet dès la publication de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur ces conditions d'attribution ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail d'habitation exceptionnel et transitoire pour chacun des logements, au nom de la Commune.

Adopté à l'unanimité

8. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE MOULIN D'ANTAN – LIEUDIT LES CORNEES

Cette délibération annule et remplace la N°2022-38, reçue en Préfecture le 23 mai 2022

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parties communes (espaces verts, voirie, stationnements, alignement, aire de présentation des ordures ménagères, local boîtes aux lettres et local vélo) du lotissement « Le Moulin d'Antan », lieudit « les Cornées », situé sur diverses parcelles, pour une surface totale de 11 a 58 ca, propriété de Terres Nobles, en vue de l'intégration au domaine public :

- AP 903 : Espaces verts - 00 ha 04 a 48 ca
- AP 904 : Espaces verts - 00 ha 00 a 90 ca
- AP 905 : Voirie + ordures ménagères - 00 ha 05 a 46 ca
- AP 906 : Alignement - 00 ha 00 a 74 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** cette acquisition à l'euro symbolique par la Commune des diverses parcelles AP 903 à AP 906 ;
- **VALIDE** la convention entre la société TERRES NOBLES qui transfère à la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU la totalité des voies, espaces communs et éléments d'équipement du lotissement dénommé « Le Moulin d'Antan » ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure et signer les documents qui s'y rapportent, notamment les actes notariés et la convention.

Adopté à l'unanimité.

9. AVENANT 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Véolia est délégataire de service public pour les services de l'eau et de l'assainissement depuis juin 2016.

Au fil du temps, le patrimoine communal évolue, ainsi que les usages et le contexte.

Aussi, afin de prendre en compte les modifications suivantes, il est nécessaire de rédiger et valider un avenant N°1 :

- Ajouts :
 - Poste de relèvement « Salle de sport Alain Gilles » et son réseau
 - Poste de relèvement « Le Cadran II » et son réseau
 - Poste de relèvement « Villeneuve » et son réseau
 - Poste de relèvement « Charbonnière » et son réseau
 - Réseau Pluvial des secteurs « Salle de sport Alain Gilles » et « Le Cadran II »
- Suppression :
 - Entretien des espaces verts des bassins
- Modification :
 - De la rémunération du délégataire induite par ces modifications, selon les dispositions prévues au contrat initial, pour l'entretien des réseaux Eaux usées et Eaux Pluviales.

Eaux usées :

- La rémunération au m³ valeur 2016 est donc portée de 0.2030HT €/m³ à 0,2365 € HT/m³.

Eaux Pluviales :

- La rémunération forfaitaire valeur 2016 est donc portée de 9 000 € HT/an à 6 118,19 € HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégration des nouveaux équipements patrimoniaux et la suppression de l'entretien des espaces verts impliquant l'évolution des tarifs initiaux du contrat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

expose, que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020, par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 1^{er} et le 31 janvier 2023 :

DE2023-3 du 09 Février 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité Lot 3 (SERRURERIE MENUISERIE EXTÉRIEURE)"**

Pour un montant total en moins de 12 276,75 € HT soit 14 732,10 € TTC relatif à des travaux supplémentaires et à des travaux non réalisés :

- Salle Deslyres : Extension du palier PMR de la scène,
- Salle pluraliste : Fourniture et pose d'une tôle larmée dans la dalle existante, afin de condamner les tampons du sol dans l'angle de la cuisine et suppression de pose de trois portes.

DE2023-4 du 09 février 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité Lot 4 (CLOISON FAUX PLAFOND)"**

Pour un montant total en plus de 4 697,40 € HT soit 5 636,88 € TTC relatif à des travaux supplémentaires :

- Salle pluraliste : Peinture, dépose et pose de doublage dans le local vers la cuisine, démolition et évacuation de receveur douche, reprise avec plâtre dans les sanitaires et vestiaires,
- Hôtel de Ville : Peinture et reprise de faux plafond.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

11. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – M14 COMMUNE – M49 EAU & ASSAINISSEMENT

Cédric TROLLIET indique que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget visé par le Comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (voir documents annexés).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE ET APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

ADOPTÉ par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Véronique MURILLO – Fabrice GRANGE – Stéphanie PROST - Christian SIMARD)

12. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PRINCIPAL

Cédric TROLLIET présente le projet de Budget Primitif 2023 soumis à la commission « Finances » du 8 mars 2023.

Ce budget, voté par chapitres, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

• Section fonctionnement	10 154 877,66 €	} avec reprise anticipée des résultats et des reports de crédits.
• Section investissement	7 218 074,25 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget principal 2023, voté par chapitre.

DÉTAIL DU VOTE :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitres : 011 – 012 – 014 – 65 (sauf article 6574 – subventions) – 66 - 67 – 022 – 023 - 042

ADOPTÉ par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Véronique MURILLO – Fabrice GRANGE – Stéphanie PROST - Christian SIMARD)

- Article 6574 « subventions » :

Les élus suivants membres de bureau associatif ne prennent pas part au vote :

- Cédric TROLLIET
- Agnès BAILLY
- Fabienne ROBERT
- Yannick MARQUET
- Michel FEHRENBACHER
- Pascal BERGUER

ADOPTÉ par 20 voix POUR

- Recettes de Fonctionnement :

Chapitres : 002 – 013 – 70 - 73 à 75 - 042

ADOPTÉ à l'unanimité

- Dépenses d'Investissement :

Chapitres : 20 – 204 – 21 - 23 – 16 – 040

ADOPTÉ par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Véronique MURILLO – Fabrice GRANGE – Stéphanie PROST - Christian SIMARD)

- Recettes d'Investissement :

Chapitres : 001 - 13 – 21 – 10 – 16 - 021 – 040

ADOPTÉ à l'unanimité

13. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT

Cédric TROLLIET présente le projet de Budget Primitif 2023 soumis à la commission « Finances » du 8 mars 2023.

Ce budget, voté par chapitres, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- Section exploitation **163.760.81 €**
 - Section investissement **513.940.81 €**
- } avec reprise des résultats antérieurs
et des reports de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget assainissement 2023, voté par chapitres.

DÉTAIL DU VOTE :

- Dépenses d'Exploitation
ADOPTÉ à l'unanimité
- Recettes d'Exploitation
ADOPTÉ à l'unanimité
- Dépenses d'Investissement
ADOPTÉ à l'unanimité
- Recettes d'Investissement
ADOPTÉ à l'unanimité

14. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU POTABLE

Cédric TROLLIET présente le projet de Budget Primitif 2023 soumis à la commission « Finances » du 8 mars 2023.

Ce budget, voté par chapitre, s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

- Section exploitation **117 438.33 €**
 - Section investissement **499 789.46 €**
- } avec reprise anticipée des résultats
et reports de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget eau potable 2023, voté par chapitre.

DÉTAIL DU VOTE :

- Dépenses d'Exploitation

ADOPTÉ à l'unanimité

- Recettes d'Exploitation

ADOPTÉ à l'unanimité

- Dépenses d'Investissement

ADOPTÉ à l'unanimité

- Recettes d'Investissement

ADOPTÉ à l'unanimité

15. DETERMINATION DES TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Cédric TROLLIET explique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux des taxes directes locales, à savoir :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Le produit fiscal assuré au titre de ces taxes devrait nous être communiqué fin mars 2023.

Il précise que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il rappelle que les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM, TEOM et CVAE sont directement perçues par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Pour mémoire, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue par les communes intègre, depuis 2021, la part départementale.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le produit assuré, estimé dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Régionale des Finances Publiques et l'attribution de compensation versée par la C.C.E.L. permet l'équilibre du budget,

Cédric Trolliet propose à l'assemblée de reconduire les taux des deux taxes directes locales, à savoir :

- Taxe foncière sur le Bâti (FB) 25,02 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti (FNB) 40,38 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 8,36%

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

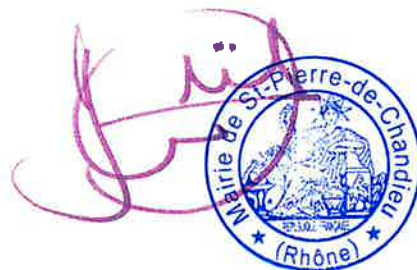
- **RECONDUIT** sur 2023 les taux de fiscalité de 2022 tels que présentés ;
- **DIT** que l'état de notification des bases d'imposition 2023 (état 1259 COM) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 53

Secrétaire de séance,
Midori GLAIZE

Le Maire,
Raphaël IBANEZ





**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2023**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
D2023-31	CONVENTION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE DE LA COMMUNE POUR L'INTERVENTION SUR LES CANDELABRES PUBLICS SUITE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE BD 149	A l'unanimité
D2023-32	CONVENTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'EPORA, LA CCEL ET LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU	23 POUR – 2 ABSTENTIONS
D2023-33	DEMANDE DE SUBVENTION « ISOLATION ET CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL »	A l'unanimité
D2023-34	DEMANDE DE SUBVENTION « RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE A VOCATION PLURALISTE »	A l'unanimité
D2023-35	TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024	Pas de vote
D2023-36	DENOMINATION DES ESPACES PUBLICS	A l'unanimité
D2023-37	REVISION DES TARIFS PHOTOCOPIES AUX ADMINISTRES ET ASSOCIATIONS AU 1 ^{ER} MAI 2023	A l'unanimité
D2023-38	REMBOURSEMENT AU MAIRE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ACQUITTES	A l'unanimité
D2023-39	AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2023	A l'unanimité
D2023-40	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE	Prend acte
D2023-41	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL	21 POUR – 2 ABSTENTIONS
D2023-42	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT	A l'unanimité
D2023-43	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAU POTABLE	A l'unanimité
D2023-44	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL	A l'unanimité
D2023-45	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT	A l'unanimité
D2023-46	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU POTABLE	A l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, sous la présidence de Danielle NICOLIER, 1^{ère} adjointe, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjointes ;
Robert LEROY – Agnès BAILLY – Fabienne ROBERT – Midori GLAIZE – Karine MAIS - Jean-Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Daniel TORRES - Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Raphaël IBANEZ à Danielle NICOLIER – Sandra MARDI à Dominique DUFER – Pascal BERGUER à Cédric TROLLIET - Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Christian SIMARD – Stéphanie PROST

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 20 avril 2023

Monsieur le Maire est empêché. L'article L2122-17 du CGCT dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations. » En qualité de 1^{ère} Adjointe, Mme NICOLIER Danielle présidera la séance du conseil du 26 avril 2023.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2023

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 & AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Danielle NICOLIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, présente les résultats du **Compte Administratif 2022 du Budget Principal** qui sont les suivants :

	Section de Fonctionnement Dépenses	Section de Fonctionnement Recettes	Section Investissement Dépenses	Section Investissement Recettes
Montants	6 278 339,95 €	9 300 322,03 €	3 026 097,58 €	3 904 482,64 €
Résultats de l'exercice		+3 021 982,08 €		+ 878 385,06 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les résultats du Compte Administratif 2022 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement à hauteur de **522 441,39 €** pour tenir compte des crédits reportés sur l'exercice 2022 qui se montent à **1 400 826,45 €**,
- **DIT** que le résultat de clôture de la section Fonctionnement qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2023 sera de **2 499 540,69 €**.

Adopté à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Véronique MURILLO et Fabrice GRANGE).

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 & AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Danielle NICOLIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, présente les résultats du **Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement** qui sont les suivants :

	Section de Fonctionnement Dépenses	Section de Fonctionnement Recettes	Section Investissement Dépenses	Section Investissement Recettes
Montants	78 536,26 €	162 579,07€	573 330,53 €	1 025 071,34 €
Résultats de l'exercice		+ 84 042,81 €		+ 451 740,81 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les résultats du Compte Administratif 2022 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDE** de ne pas affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement,
- **DIT** que le résultat de clôture de la section Fonctionnement qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2023 sera de **84 042,81 €**.

Adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 & AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU POTABLE

Danielle NICOLIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Michel BERTRAND, doyen, préside la séance. Cédric TROLLIET, présente les résultats du **Compte Administratif 2022 du Budget Eau** qui sont les suivants :

	Section de Fonctionnement Dépenses	Section de Fonctionnement Recettes	Section Investissement Dépenses	Section Investissement Recettes
Montants	104 530,78 €	116 969,11 €	138 092,91 €	460 882,37 €
Résultats de l'exercice		+ 12 438,33 €		+322 789,46 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les résultats du Compte Administratif 2022 figurant ci-dessus,
- **DÉCIDE** de ne pas affecter une partie du résultat d'exploitation en section investissement,
- **DIT** que le résultat de clôture de la section Fonctionnement qui sera porté au compte 002 du Budget Primitif 2023 sera de **12 438,33 €**.

Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à 25 voix que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à 25 voix que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à 25 voix que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. CONVENTION RELATIVE AU DROIT DE PASSAGE DE LA COMMUNE POUR L'INTERVENTION SUR LES CANDELABRES PUBLICS SUITE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE BD 149

expose que le Département a décidé d'acquérir la parcelle BD 149 issue de la parcelle communale BD 129 en vue de l'extension de la cour du collège Charles DE GAULLE, aux termes des délibérations D2022-72 du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chandieu et n 039-02 du 13 décembre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental.

Deux candélabres destinés à l'éclairage public du chemin piéton sont implantés sur ladite parcelle.

Il est proposé une convention autorisant la Commune et ses gestionnaires à accéder aux candélabres nouvellement intégrés au sein de la cour du collège, pour des besoins de maintenance, d'illumination ou tout autre motif lié à la sécurité et à l'exploitation du réseau d'éclairage selon les conditions et modalités évoquées.

Les opérations non urgentes devront se faire de préférence les mercredis après-midi et/ou durant les vacances scolaires. Le collège pourra donner l'accès à la Commune ou à ses gestionnaires, pendant la présence des élèves si nécessaire, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **APPROUVE** ladite convention ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

9. CONVENTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS ET LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Par délibération n° 2018-8-2 du 18 juillet 2018, la Commune avait décidé de conclure une convention tripartite d'études et de veille foncière « cœur de village », délimité par la rue Emile Vernay et la place Charles de Gaulle, à Saint Pierre de Chandieu.

D'une durée de quatre ans, la convention est arrivée à son terme le 25 novembre 2022. Une convention de veille et de stratégie foncière a renouvelé ce partenariat (délibération D 2022-90 du 16 novembre 2022) afin d'assurer la continuité de la politique de veille foncière sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la commune a identifié un tènement stratégique-situé au cœur du centre bourg, la parcelle de terrain nu cadastrée section AO 100, sise 11 rue du stade. L'assiette foncière concernée totalise une superficie de 8 000 m², classée en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Les collectivités partenaires du projet, la Commune, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA, souhaitent disposer des délais permettant d'étudier la programmation résidentielle sur ce foncier stratégique, en adéquation avec les équipements présents sur le territoire communal, notamment scolaires.

Par conséquent, un cadre conventionnel spécifique doit être instauré ainsi que la réalisation d'études pour définir les perspectives de développement de ce tènement.

La Convention de Réserve Foncière (CRF), conclue pour une durée de dix ans à compter de sa date de signature, constitue l'outil de portage approprié. Il permet notamment à l'EPORA d'acquérir et de réserver cette assiette foncière stratégique pour le développement urbain futur de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D 2022-90 du 16 novembre 2022, approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Saint Pierre de Chandieu d'une convention de veille et stratégie foncière (CVSF) ;

Vu le projet de Convention de Réserve Foncière joint en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion d'une Convention de Réserve Foncière (CRF) tripartite concernant la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

(Véronique MURILLO – Fabrice GRANGE).

10. DEMANDE DE SUBVENTION « ISOLATION ET CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL »

explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du Fonds Vert, fonds mis en place en 2023 dans le cadre de la planification écologique de l'Etat. L'objectif est d'offrir aux collectivités les ressources pour accélérer leur transition écologique.

Il se décline en 3 axes :

- Renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
- Adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels ;
- Améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La Préfecture du Rhône est concernée par 7 mesures du Fonds Vert, dont la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : l'isolation et le changement du chauffage de l'école maternelle LOUISE MICHEL.

Le montant total de ces travaux est estimé à 489 647,49 € HT et se détaille ainsi :

	Isolation et changement du chauffage de l'école maternelle
Travaux	419 647,49€ HT
Etudes, aléas	70 000 € HT
TOTAL	489 647,49 €HT

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Isolation et changement du chauffage de l'école maternelle
Subvention Fonds Vert	293 789 €
Autofinancement HT	195 858,49 €
TOTAL	489 647,49 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **approuve** la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un **montant estimatif de 489 647,49 € HT**,
- **adopte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **sollicite** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du Fonds Vert, une subvention de **293 789 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

11. DEMANDE DE SUBVENTION « RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE A VOCATION PLURALISTE »

explique que la Commune pourrait être éligible à des subventions dans le cadre du Fonds Vert, fonds mis en place en 2023 dans le cadre de la planification écologique de l'Etat. L'objectif est d'offrir aux collectivités les ressources pour accélérer leur transition écologique.

Il se décline en 3 axes :

- Renforcer la performance environnementale afin de soutenir des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
- Adapter les territoires au changement climatique afin de prévenir les risques naturels ;
- Améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La Préfecture du Rhône est concernée par 7 mesures du Fonds Vert, dont la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

A ce titre, il est rappelé que la Commune s'engagera prochainement dans une opération répondant à ces critères : la rénovation énergétique de la Salle à Vocation Pluraliste (gymnase et espace Deslyres).

Le montant total du projet est estimé à 1 013 062,50 € HT et se détaille ainsi :

	Rénovation énergétique de la Salle à Vocation Pluraliste
Travaux	888 062,50€ HT
Etudes, aléas	125 000,00 € HT
TOTAL	1 013 062,50 €HT

Le plan de financement de ce programme d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	Rénovation énergétique de la Salle à Vocation Pluraliste
Subvention Fonds Vert	510 450 €
Subvention Contrat Région	300 000 €
Autofinancement HT	202 612,50 €
TOTAL	1 013 062,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **approuve** la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un **montant estimatif de 1 013 062,50 € HT**,
- **adopte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **sollicite** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du Fonds Vert, une subvention de 510 450 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

12. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral numéro 69-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Madame NICOLIER rappelle que pour la commune de Saint Pierre de Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023, doivent être exclues.

Les personnes tirées au sort pourront éventuellement figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises établie pour le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est effectué en public :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage indique la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Après avoir tiré au sort, le Conseil municipal

- **DESIGNE** les 12 personnes tirées au sort,
- **CHARGE** le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2023 pour devenir éventuellement jurés d'assises

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

13. DENOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des espaces publics relève exclusivement de la compétence des communes, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

A cet effet, la liste de plusieurs salles ou espaces publics qu'il convient de dénommer en complément de la délibération D2022-91 du 16 novembre 2022 est présentée :

1) GIRATOIRES

- Giratoire RD 318 / D 147
 - Giratoire de la Liberté
- Giratoire RD 318 / Chemin de la Madone / Chemin de Mûre
 - Giratoire de l'Égalité
- Giratoire RD318 / Chemin de Satolas
 - Giratoire de la Fraternité
- Giratoire RD 318 / Route de Givors

(Annule et remplace dénomination inscrite sur la délibération D 2022-91 du 16 novembre 2022)

- Giratoire de la Solidarité
- Giratoire RD 149 / Chemin de la Madone
 - Giratoire de la Citoyenneté

2. LIEUX PUBLICS

- Salle au R+2 Centre des Arts Camille Floret
 - Salle Raymond Depardon
- Square du bâtiment C de l'école élémentaire René Cassin
 - Square des écoles
- Nomination de la RD147 sur la partie comprise entre le giratoire RD318/D147 et le giratoire D147/route de Saint Bonnet
 - Route de la Gare des Portes du Dauphiné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces dénominations.

Adopté à l'unanimité

14. REVISION DES TARIFS PHOTOCOPIES AUX ADMINISTRÉS ET ASSOCIATIONS AU 1ER MAI 2023

propose de mettre à jour les tarifs des photocopies à l'attention des administrés et des associations, inchangés depuis la délibération du 11 décembre 2001.

Le tarif est établi à la feuille afin de privilégier le recto/verso et ne sera appliqué qu'à compter de plus de dix photocopies pour les administrés.

Ainsi, Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2023 :

FORMAT	TARIFS PROPOSES POUR LES ADMINISTRÉS (Applicable à partir de 10 photocopies – limité à 25 feuilles)	TARIFS PROPOSES POUR LES ASSOCIATIONS (Applicable dès la 1 ^{ère} photocopie)
Feuille A4 Noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Feuille A4 Couleur	0,50 €	0,50 €
Feuille A3 Noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Feuille A3 Couleur	1 €	1 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPLIQUE** cette révision à compter du 1^{er} mai 2023.

Adopté à l'unanimité

15. REMBOURSEMENT AU MAIRE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ACQUITTES

Danielle NICOLIER ne prend pas part au vote.

Considérant que la commune a obtenu une subvention dans le cadre du Fonds Vert auprès de l'Etat,

Considérant que la cérémonie de remise de la subvention a eu lieu à Paris au Ministère de l'Ecologie le 3 avril 2023,

Considérant que, pour se rendre à cette cérémonie, Monsieur le Maire et son adjointe s'y sont rendus en train, en laissant le véhicule au parking de la gare ;

Que, du fait des grèves, un retard conséquent a entraîné une arrivée tardive à Paris, d'où la nécessité de prendre un taxi afin d'arriver dans les temps au Ministère ;

Considérant que Monsieur le Maire a dû avancer les frais liés et qu'il en demande le remboursement,

Il convient de rembourser au Maire les frais occasionnés par ce déplacement, qui s'élèvent à 50,30€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le remboursement de 50,30€ au Maire (pièces justificatives des frais en annexe).

Adopté à l'unanimité.

16. AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR L'ANNEE 2023

rappelle que dans le cadre de son plan climat et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la commune souhaite mettre en place un soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika) ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

Cette aide est ouverte aux particuliers résidant la commune et ayant complété le dossier de demande d'aide disponible à l'accueil de la mairie et joint en annexe les pièces justificatives, dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment et pour les acquisitions effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2023. La demande devra être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du récupérateur.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Fournir un justificatif de domicile datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention ;
- Remplir un dossier de demande d'aide financière ;
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Précisions sur l'aide : financement à hauteur de 50% maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50€, dans la limite de 20 000 € du budget communal prévu pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif,
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

17. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

expose, que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020, par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 20 mars et 20 avril 2023 :

DE2023-5 du 20 mars 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 10 (ELEVATEUR PMR)"**

Pour un montant total en plus de 324 € HT soit 341,82 € TTC relative à des travaux supplémentaires au sein de la salle à vocation pluraliste :

- fourniture et pose d'un panneau de commande filaire mural.

DE2023-6 du 20 mars 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 6 (CARRELAGE FAIENCE)"**

Pour un montant total en plus de 453,60 € HT relative à des travaux supplémentaires à la salle Deslyres :

- Fourniture et pose de faïence
- Application d'un primaire d'accrochage pour support ancien carrelage.

DE2023-7 du 20 mars 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 2 (PRODUITS ACCESSIBILITÉ)"**

Pour un montant total en plus de 4 663,20 € HT soit 5 595,84 € TTC relative à des travaux supplémentaires dus aux contraintes des bâtiments existants :

- Château de Rajat :
 - Bande d'éveil de vigilance en clou noir
 - Nez de marche en époxy
 - Peinture contre marches
- Cercle :
 - Bande d'éveil de vigilance en clou alu
- Salle pluraliste :
 - Bande d'éveil de vigilance souple
 - Nez de marche oubliés (escalier scène, gradins etc...)
 - Peinture contre marches
- Camille Floret :
 - Bande d'éveil de vigilance en semelle collée
 - Nez de marche en résine
 - Peinture contre marches
- Hôtel de Ville :
 - Bande d'éveil de vigilance en clou percé scellé
- Eglise :
 - Nez de marche en résine

DE2023-8 du 30 mars 2023

- **Approbation de la modification 1.2 du marché n°2021-TXRES01 "Extension d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal Phase 2 de déploiement"**

Relative à la formule de révision des prix : en effet, c1 et c2 doivent être inversés avec C1 et C2 et c1 et c2 doivent être remplacés par "La valeur connue au mois de révision des prix (mois de la date anniversaire)".

DE2023-9 du 30 mars 2023

- **Approbation de la modification 2 du marché n°2022-05 « Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires »**

Relative à l'ajout des mercredis hors vacances scolaires au périmètre du marché et à la modification du lieu de livraison pour le Centre de Loisirs. En effet, pour faire suite à la hausse des coûts d'énergie, il est devenu impératif d'optimiser les coûts de fonctionnement et une réorganisation est donc nécessaire. Le restaurant scolaire ne fonctionnera donc plus le mercredi.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 53

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER

Le Maire,
Raphaël IBANEZ





**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
D2023-47	DECISION MODIFICATIVE 1/2023 SUR LE BP PRINCIPAL	A l'unanimité
D2023-48	CARTE ACHAT PUBLIC	A l'unanimité
D2023-49	DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE PIEGES A MOUSTIQUES TIGRES	A l'unanimité
D2023-50	PROJET DE CREATION D'UN HOTEL AUX ABORDS DU PARC DE RAJAT	A l'unanimité
D2023-51	CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RESEAU FRANCOPHONES DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS	A l'unanimité
D2023-52	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE	Prend acte
D2023-53	APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS SUITE A LA CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES – SORTIE LES CLARINES DU 10 AU 13 JUILLET 2023	A l'unanimité
D2023-54	APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS CLUB ADOS	A l'unanimité
D2023-55	REVISION DES TARIFS COMMUNAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	A l'unanimité
D2023-56	ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	A l'unanimité
D2023-57	REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	A l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;
Agnès BAILLY – Sandra MARDI – Pascal BERGUER – Midori GLAIZE – Karine MAIS - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Yannick MARQUET – Daniel TORRES - Fabrice GRANGE – Christian SIMARD, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Cécile CARRETTI à Danielle NICOLIER – Robert LEROY à Dominique DUFER – Jean-Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Fabienne ROBERT à Annick BADIN – Jean Christophe ALAMO à Franck GIROUD - Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie PROST

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 26 mai 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 AVRIL 2023

Adopté à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE 1/2023 SUR LE BP PRINCIPAL

présente les mouvements à réaliser au budget Principal 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Suite à la régularisation comptable de la cession d'un véhicule, impactant le chapitre 10 en Dépenses,

Suite à des études dont l'imputation comptable impacte le chapitre 20 en Dépenses, initialement prévues au chapitre 23 – travaux en cours (rénovation énergétique de l'école maternelle),

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
10/10222	Fonds divers – FCTVA	3 000 €
20/2031	Frais d'études	90 000 €
	TOTAL	93 000 €

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
23/2315	Travaux en cours – installations	- 93 000 €
	TOTAL	- 93 000 €

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement reste inchangé pour la somme de 7 205 434,25€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Franck GIROUD fait son entrée dans la salle du Conseil municipal et prendra part au vote dès le sujet suivant inscrit à l'ordre du jour.

3. CARTE ACHAT PUBLIC

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Il est proposé de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois 1 an.

Article 2

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU désigne le porteur de carte et le titulaire du compte technique par voie d'arrêté.

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU une carte achat. Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs préalablement désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 6000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle comprend le coût de l'abonnement « e-cap » de 150€ auquel s'ajoute le ou les coût(s) de 40€ par carte.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,25 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'acquisition d'une carte achat public,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'abonnement « e-cap ».

Adopté à l'unanimité

4. DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE PIEGES A MOUSTIQUES TIGRES

La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°D2023-21, suite à une imputation comptable erronée, à la demande du Service de Gestion Comptable de Givors.

Afin de lutter contre la propagation du moustique tigre, la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU souhaite inciter les habitants à acquérir un dispositif individuel de pièges à moustiques.

Le conseil municipal a ainsi décidé, lors du vote du budget 2023 de consacrer une enveloppe de 3 000 € pour financer ces dispositifs et pouvoir offrir 100 bons.

Le financement représentera un montant maximum de 30 € par foyer (même adresse). Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Cette aide est ouverte aux particuliers résidant la commune et ayant complété le dossier de demande d'aide disponible sur le site Internet de la ville ou à l'accueil de la mairie et joint en annexe les pièces justificatives, dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment et pour les acquisitions effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2023. La demande devra être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du piège.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Habiter sur la commune ;
- Avoir acheté un piège à moustiques et justifier de son achat (un par logement).

Les types de pièges pouvant ouvrir droit à cette aide sont les suivants :

- Pièges conçus exclusivement pour l'extérieur contre les larves et les moustiques.

(Ne seront pas subventionnés les pièges fonctionnant avec des insecticides ou des pesticides, les pièges intérieurs et les tapettes électriques ou prises anti-moustiques ou recharges de pièges).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de l'aide aux dispositifs de lutte contre le moustique tigre dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article **6574** du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

5. PROJET DE CREATION D'UN HOTEL AUX ABORDS DU PARC DE RAJAT

Afin de conforter le développement et l'attractivité du secteur du domaine de Rajat, objectif qui accompagnait la décision d'acquisition du domaine en 2016, et en considérant le besoin d'apporter une offre d'hébergement hôtelier qualitative actuellement en insuffisance du fait, d'une part de la proximité de l'Aéroport de St Exupéry et d'Eurexpo, et l'exploitation du château et de l'orangerie du Domaine par DSO/Place of Event d'autre part, la Commune de Saint Pierre de Chandieu envisage de permettre l'installation d'un projet hôtelier de qualité sur les terrains qu'elle possède.

Ce projet étoffera l'offre de service que la commune propose sur son territoire, renforcera son attractivité vis-à-vis des populations la plus variée, et permettra d'accroître la notoriété de la Commune de Saint Pierre de Chandieu en permettant le développement d'activités événementielles et touristiques tout en assurant un accueil du public de qualité.

Le secteur dédié à ce projet est actuellement en état de friche dédiée au stationnement qui par ailleurs pose des problèmes de voisinage du fait de la nature des matériaux de revêtement (sable stabilisé) et d'absence d'aménagements donnant lieu à de perpétuelles incivilités, notamment nocturnes.

Ce projet situé sur une partie du parking Sud permettra à la Commune de conserver une portion du tènement à l'usage du public, réaménagé de façon rationnelle et ne permettant plus les dysfonctionnements connus, tout en permettant le stationnement paysager de véhicules légers, mais également d'assurer une dépose-minute bus et des possibilités de stationnement bus.

Ce projet nécessite la mise en œuvre d'études techniques et financières préalable à la mise en place d'un bail à construction longue durée permettant à un opérateur de construire et d'exploiter un établissement hôtelier, la Commune restant propriétaire du foncier.

Ces études d'opportunité majoritairement à la charge de l'opérateur pressenti, en concertation avec la municipalité et l'intercommunalité qui souhaitent pouvoir affiner et qualifier le projet de l'opérateur pour qu'il réponde du mieux possible aux objectifs et invariants formalisés par la Commune.

L'autorisation de projet globale (architecturale, technique et financier) sera alors soumise au vote du conseil municipal.

La valeur locative du foncier fera l'objet d'une estimation par le service des domaines.

Le PLU intègrera ce projet dans sa prochaine modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe sur la démarche,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux études et investigations nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire à intégrer ce projet à la modification en cours du PLU.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Michel BERTRAND fait son entrée dans la salle du Conseil municipal et prendra part au vote dès le sujet suivant inscrit à l'ordre du jour.

6. CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RESEAU FRANCOPHONES DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS

Suite à la délibération D2022-64 du 21 septembre 2022 qui valide l'adhésion de la commune dans la démarche des Villes Amies des Aînés, il s'agit maintenant de signer une convention avec le Réseau afin de bénéficier de fonds d'appui.

Cette convention pour bénéficier du fond d'appui pour des territoires innovants seniors concerne la bourse d'appui aux collectivités. Il s'agit de financer la mise en place de la gouvernance, la réalisation d'un état des lieux transversal du territoire et le pilotage d'une démarche participative avec les habitants âgés, grâce à l'utilisation d'outils spécifiques.

Ainsi, cette convention a pour volonté de soutenir, au travers de ce financement, la réflexion et l'action du bénéficiaire afin de contribuer au développement des politiques de l'âge et à une meilleure adaptation de la société au vieillissement, au bénéfice de la qualité de vie des aînés et de l'ensemble des générations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du RFVAA au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui.

Ainsi, la candidature de la commune de Saint Pierre de Chandieu a été retenue pour la première catégorie dite « A » consistant à :

Catégorie 1A dans :

- La structuration des instances de gouvernance,
- L'organisation d'un séminaire de sensibilisation des élus et professionnels,
- Mise en place d'une stratégie de mise en œuvre, d'un retroplanning et des modalités de partenariat et de financement pour la suite du déploiement de la politique de l'âge.

Catégorie 2A dans :

- L'animation d'un audit technique visant à réunir différents services de la collectivité et des partenaires locaux afin d'échanger autour des actions mises en œuvre ou à développement dans le territoire autour des thématiques du programme VADA (Villes Amies des Aînés),
- La rédaction d'un état des lieux statistique et démographique incluant les indicateurs complémentaires utiles à la bonne compréhension des particularités du territoire la rédaction des chapitres thématiques de l'état des lieux du territoire et des sous-chapitres attendus dans le cadre du LABEL « AMI DES AÎNES ».

Et dans la catégorie 3A dans :

- L'animation d'ateliers d'habitants âgés permettant de mettre en lumière des pistes d'amélioration du territoire sur la base de leur expertise d'usage,
- La rédaction de la synthèse et de l'analyse du diagnostic participatif.

La commune de Saint Pierre de Chandieu sera pour cela accompagnée par la structure « BIP POP » qui est un acteur formé et référencé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Ce prestataire a été retenu dans le cadre d'une consultation au travers du répertoire du RFVAA référençant les acteurs formés. « BIP POP » a formulé son mémoire technique en concordance stricte avec le cahier des charges défini par le RFVAA.

Le RFVAA s'engage à verser une subvention de 15 120 € représentant le coût total de l'accompagnateur « BIP POP ».

La commune s'engage à faciliter l'évaluation de ce dispositif en transmettant au maximum sous douze mois après la signature de cette présente convention les éléments de bilan (financier et qualitatif) permettant de juger de la bonne mise en œuvre du projet, tel qu'il a été soumis et validé lors de la candidature de la commune à ce fonds d'appui.

A compter de la signature de la présente convention, la commune s'engage – sur la base du kit de communication qui lui est fourni- à communiquer sur le soutien apporté par le pilote (RFVAA) et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et Banque des Territoires).

Vu la convention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre des Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors entre la commune de Saint Pierre de Chandieu et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.,

Considérant l'engagement de la collectivité dans la démarche des Villes Amies des Aînés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis du prestataire « BIP POP » pour un montant de 15 120 € TTC.

ADOPTÉ à l'unanimité

expose, que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020, par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 21 avril au 26 mai 2023 :

DE2023-10 du 6 avril 2023

- **Renouvellement contrat de location à titre précaire**
Occupation de logement d'urgence - 6 place Charles de Gaulle

DE2023-11 du 7 avril 2023

- **Approbation de la modification 1 du marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 9 (PLOMBERIE)"**

Pour le montant total en plus de 959,62 € HT soit 1 151,54 € TTC relative à des travaux supplémentaires dus aux contraintes des bâtiments existants :

Hôtel de Ville :

- Ajout d'une bouche de VMC

Vestiaires Judo :

- Fourniture d'un lavabo PMR

- Fourniture d'un mitigeur

- Dépose d'un WC

DE2023-12 du 18 avril 2023

- **Renouvellement contrat de location à titre précaire**
Occupation de logement d'urgence – 11 rue Emile Vernay

DE2023-13 du 24 avril 2023

- **Marché n°2023-05 "Transformation du restaurant scolaire de service à la table en self-service"**
Décision de lancement de la procédure

DE2023-14 du 26 avril 2023

- **Demande de subvention "Aire de jeux inclusive"**

DE2023-15 du 26 avril 2023

- **Demande de subvention "Rénovation énergétique de salle à vocation pluraliste"**

DE2023-16 du 26 avril 2023

- **Demande de subvention "Changement des éclairages des terrains de boules en luminaires LED"**

DE2023-17 du 04 mai 2023

- **Occupation du domaine public**
Par la boucherie la Renaissance le vendredi 02 juin 2023

DE2023-18 du 9 mai 2023

- **Attribution contrat de location à titre précaire**
Occupation de logement d'urgence – 3 rue Emile Vernay

DE2023-19 du 04 mai 2023

- **Marché n°2023-06 "Rénovation énergétique de l'école maternelle Louise Michel - menuiseries extérieures"**
Décision de lancement de la procédure

DE2023-20 du 10 mai 2023

- **Demande de subvention "transformation du restaurant scolaire en self-service"**

DE2023-21 du 11 mai 2023

- **Marché n°2023-05 "Transformation du restaurant scolaire de service à la table en self-service"**

Déclaration sans suite en raison d'une erreur quantitative dans le DCE.

DE2023-22 du 11 mai 2023

- **Attribution du marché n°2023-03 "Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'Amélioration énergétique de l'école maternelle Louise Michel"**

A l'entreprise Philae, 79 Cours Charlemagne, 69002 LYON pour le montant de 19 440,00 € HT soit 23 328,00 € TTC.

DE2023-23 du 17 mai 2023

- **Approbation de la modification 2 du Marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 2 (PRODUITS ACCESSIBILITÉ)"**

pour le montant total en plus de 1 248,00 € HT soit 1 497,60 € TTC relative à des travaux supplémentaires dus aux contraintes des bâtiments existants :

Centre des Arts Camille Floret :

- contremarche intérieure
- bande d'éveil

Hôtel de Ville :

- contremarche extérieure

Ecole René Cassin :

- nez de marche thermocollant
- bande d'éveil

MJC :

- Nez de marche

DE2023-24 du 22 mai 2023

- **Marché n°2023-08 "Transformation du restaurant scolaire de service à la table en self-service"**

Attribution à l'entreprise CUISINE PRO DM, 5 allée chopin, 69780 ST PIERRE DE CHANDIEU pour le montant de 57 864,54 € HT soit 69 437,45 € TTC.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

8. APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS SUITE A LA CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES – SORTIE LES CLARINES DU 10 AU 13 JUILLET 2023

expose que le Département a décidé d'acquérir la parcelle BD 149 issue de la parcelle communale BD 129 en vue de l'extension de la cour du collège Charles DE GAULLE, aux termes des délibérations D2022-72 du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chandieu et n 039-02 du 13 décembre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental.

Deux candélabres destinés à l'éclairage public du chemin piéton sont implantés sur ladite parcelle.

Il est proposé une convention autorisant la Commune et ses gestionnaires à accéder aux candélabres nouvellement intégrés au sein de la cour du collège, pour des besoins de maintenance, d'illumination ou tout autre motif lié à la sécurité et à l'exploitation du réseau d'éclairage selon les conditions et modalités évoquées.

Les opérations non urgentes devront se faire de préférence les mercredis après-midi et/ou durant les vacances scolaires. Le collège pourra donner l'accès à la Commune ou à ses gestionnaires, pendant la présence des élèves si nécessaire, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** ladite convention ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

9. APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS CLUB ADOS

Au vu du développement des activités du Club ADOS et du souhait des jeunes, il est proposé de créer de nouvelles activités qui appellent à l'application de nouveaux tarifs comme suit :

Quotient familial	TARIF RESIDENTS			
	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001 €
<i>Séjour à PARIS (17 au 20 juillet)</i>	270,00 €	275,00 €	280,00 €	285,00 €
<i>Sortie « Canyoning » (24 juillet)</i>	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €
<i>Sortie « Ninja Warrior » (26 juillet)</i>	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €
<i>Projet « Caisse à savon » (du 24 au 28 juillet)</i>	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
<i>Sortie « Slide Parc » (22 août)</i>	12,50 €			
<i>Sortie « Accrobranche » (28 août)</i>	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €
<i>Sortie « Groupama Stadium » (29 août)</i>	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
<i>Sortie « Bubble foot » (30 août)</i>	22,00 €	23,00 €	24,00 €	25,00 €

TARIF NON RESIDENTS mais scolarisé sur la commune				
Quotient familial	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001 €
<i>Séjour à PARIS (17 au 20 juillet)</i>	280,00 €	285,00 €	290,00 €	295,00 €
<i>Sortie « Canyoning » (24 juillet)</i>	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €
<i>Sortie « Ninja Warrior » (26 juillet)</i>	11,00 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €
<i>Projet « Caisse à savon » (du 24 au 28 juillet)</i>	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
<i>Sortie « Slide Parc » (22 août)</i>	13,50 €			
<i>Sortie « Accrobranche » (28 août)</i>	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
<i>Sortie « Groupama Stadium » (29 août)</i>	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
<i>Sortie « Bubble foot » (30 août)</i>	23,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création de ces nouvelles activités du Club ADOS,
- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

10. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Conformément au Projet Educatif de Territoire 2021-2024 de la commune et en prévision de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé de réviser le montant des tarifs périscolaires et extrascolaires.

Grille tarifaire, applicable dès le début de l'année scolaire 2023/2024 :

RESIDENTS				
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
Périscolaire maternelle				
Accueil matin	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Accueil soir	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Non inscrit	3,60 €			
Restaurant scolaire (maternelle – élémentaire)	4,28 €	4,50 €	4,73 €	4,95 €
Allergique	2,03 €	2,14 €	2,25 €	2,35 €
Non inscrit	8,15 €			

NON RESIDENTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE				
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
Périscolaire maternelle				
Accueil matin	2,79 €	2,94 €	3,09 €	3,23 €
Accueil soir	2,79 €	2,94 €	3,09 €	3,23 €
Non inscrit	4,32 €			
Restaurant scolaire (maternelle-élémentaire)	5,13 €	5,40 €	5,67 €	5,94 €
Allergique	2,44 €	2,57 €	2,70 €	2,82 €
Non inscrit	9,78 €			

Repas Adultes :

Adulte	7,07 €
--------	--------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023/2024.

Adopté à l'unanimité

11. ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L. 1120-1 et suivants et les articles L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, et R 213-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2023 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Vu le procès-verbal de Commission de Délégation de Service Public valant rapport d'analyse des candidatures du 6 avril 2023

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public sur l'analyse de seule offre remise du 27 avril 2023 et le rapport d'analyse joint à ce dernier

Vu le procès-verbal des négociations

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat et ses annexes

Vu le projet de contrat de délégation de service public

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public deux mois au moins après la saisine de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, laquelle s'est réunie la première fois le 6 avril 2023.

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires plus de quinze jours avant le présent conseil municipal des documents suivants : procès-verbal des réunions de la Commission de Délégation de Service Public du 6 avril et du 27 avril 2023, rapport d'analyse des offres, procès-verbal des négociations, rapport du Maire sur le choix du délégataire et précisant l'économie générale du contrat, projet de contrat de concession et annexes comprenant notamment le détail de l'offre du candidat.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable pour le choix de l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST comme délégataire lors de sa réunion du 27 avril 2023 et demandé au Maire d'entrer en voix de négociation avec ce candidat ;

Considérant que le Maire a exposé dans son rapport du 24 mai 2023 les motifs justifiant le choix de l'offre de l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST, telle qu'améliorée aux termes des négociations, ainsi que l'économie générale du futur contrat de concession valant délégation du service public de l'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la concession de délégation de service public à l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023 pour une durée 5 ans.

12. REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Conformément au Projet Educatif de Territoire 2021-2024 de la commune et en prévision de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, ainsi qu'à la délégation de Service public confiant la gestion du centre de loisirs à une délégataire, il est proposé de réviser le montant des tarifs périscolaires et extrascolaires.

Grille tarifaire, applicable dès le début de l'année scolaire 2023/2024 :

NOUVEAUX 2023/2024
RESIDENTS SUR LA COMMUNE

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
-------------------	----------	---------------	---------------	----------

ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE

Accueil matin	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,69 €
Accueil soir	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,69 €
Non inscrit	3,57 €			

ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES

Mercredi Matin	5,72 €	6,02 €	6,32 €	6,62 €
Repas du mercredi	4,26 €	4,49 €	4,71 €	4,94 €
Repas du mercredi Allergique	2,03 €	2,14 €	2,25 €	2,36 €
Mercredi après-midi +gouter	6,20 €	6,53 €	6,85 €	7,18 €
Vacances scolaires journée avec repas	17,44 €	18,36 €	19,28 €	20,20 €
Vacances scolaires PAI journée avec repas	15,21 €	16,01 €	16,81 €	17,62 €

VEILLEES ET SEJOURS

Veillée	5,23 €	5,51 €	5,78 €	6,06 €
Mini séjours 2 jours et 1 nuit	44,57 €	46,92 €	49,27 €	51,61 €
Mini séjours 3 jours et 2 nuits	54,26 €	57,12 €	59,98 €	62,83 €
Après-midi patinoire	6,01 €	6,32 €	6,64 €	6,96 €
Après-midi brunch de Noel	8,24 €	8,67 €	9,10 €	9,54 €
Sortie à la découverte de Lyon	7,27 €	7,65 €	8,03 €	8,42 €
Séjour SKI 3 jours 4 nuits AVEC location de skis, casques et forfaits	266,48 €	280,50 €	294,53 €	308,55 €
Séjour SKI 3 jours 4 nuits SANS location de skis et casques, avec forfaits	235,47 €	247,86 €	260,25 €	272,65 €
Visite de l'Assemblée Nationale	36,82 €	38,76 €	40,70 €	42,64 €
Sortie la Comète	18,41 €	19,38 €	20,35 €	21,32 €
Sortie Walibi	28,10 €	29,58 €	31,06 €	32,54 €
Sortie OL Vallée	32,95 €	34,68 €	36,41 €	38,15 €

NON RESIDENTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE

Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
-------------------	----------	---------------	---------------	----------

ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE

Accueil matin	2,79 €	2,94 €	3,08 €	3,23 €
Accueil soir	2,79 €	2,94 €	3,08 €	3,23 €
Non inscrit				

ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES

Mercredi Matin	6,86 €	7,22 €	7,58 €	7,94 €
Repas du mercredi	5,12 €	5,39 €	5,65 €	5,92 €
Repas du mercredi Allergique	2,44 €	2,57 €	2,70 €	2,83 €
Mercredi après-midi +gouter	7,44 €	7,83 €	8,23 €	8,62 €
Vacances scolaires journée avec repas	20,93 €	22,03 €	23,13 €	24,24 €
Vacances scolaires PAI journée avec repas	18,26 €	19,22 €	20,18 €	21,14 €

VEILLEES ET SEJOURS

Veillée	6,28 €	6,61 €	6,94 €	7,27 €
Mini séjour 2 jours et 1 nuit	53,49 €	56,30 €	59,12 €	61,93 €
Mini séjour 3 jours et 2 nuits	65,12 €	68,54 €	71,97 €	75,40 €
Après-midi patinoire	7,21 €	7,59 €	7,97 €	8,35 €
Après-midi brunch de Noel	9,88 €	10,40 €	10,92 €	11,44 €
Sortie à la découverte de Lyon	8,72 €	9,18 €	9,64 €	10,10 €
Séjour SKI 3 jours 4 nuits AVEC location de skis, casques et forfaits	319,77 €	336,60 €	353,43 €	370,26 €
Séjour SKI 3 jours 4 nuits SANS location de skis et casques, avec forfaits	282,56 €	297,43 €	312,30 €	327,18 €
Visite de l'Assemblée Nationale	44,19 €	46,51 €	48,84 €	51,16 €
Sortie la Comète	22,09 €	23,26 €	24,42 €	25,58 €
Sortie Walibi	33,72 €	35,50 €	37,27 €	39,05 €
Sortie OL Vallée	39,54 €	41,62 €	43,70 €	45,78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les tarifs tels que présentés ci-dessus, et de les rendre applicable pour le délégataire de service public retenu pour la gestion du centre de loisirs ;
- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 35

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ






**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
D2023-58	ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024	A l'unanimité
D2023-59	EXTENSION DU SITE ECONOMIQUE QUATRE CHENES PORTES DU DAUPHINE REALISATION DE TRAVAUX DE DESSERTE EN RESEAU D'ASSAINISSEMENT	A l'unanimité
D2023-60	ADHESION CENTRALE ACHAT REGION	A l'unanimité
D2023-61	ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE UGAP	A l'unanimité
D2023-62	EXONERATION DES PENALITES PROVISOIRES DANS LE CADRE DU MARCHE – « EXTENSION DE QUATRE SALLES DE CLASSE »	A l'unanimité
D2023-63	GARANTIE D'EMPRUNT A SEMCODA POUR ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS PSLA ET 5 PAVILLONS PSLA « ROUTE DE GIVORS »	A l'unanimité
D2023-64	ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET « RESIDENCE ROGER VAYSSIERE »	A l'unanimité
D2023-65	VENTE DES PARCELLES AD 214, AD 233, AD 239, AD 241 ET AD 243	A l'unanimité
D2023-66	DESFFECTATION DE LA PARCELLE BC330 – BASSIN DE CROS CASSIER	A l'unanimité
D2023-67	REVISION DES TARIFS FUNERAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2023	A l'unanimité
D2023-68	REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	A l'unanimité
D2023-69	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ACH	A l'unanimité
D2023-70	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE	Prend acte
D2023-71	RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCEL 2021	Prend acte
D2023-72	AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A HEYRIEUX	A l'unanimité
D2023-73	CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE	A l'unanimité
D2023-74	REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS	A l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Pascal BERGUER – Fabienne ROBERT – Midori GLAIZE – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO- Yannick MARQUET -- Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Michel BERTRAND à Raphaël IBANEZ – Sandra MARDI à Dominique DUFER – Michel FEHRENBACHER à Midori GLAIZE - Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie PROST – Christian SIMARD

ABSENTS : Daniel TORRES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 28 juin 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2023

Monsieur GRANGE fait remarquer qu'il n'a pas été précisé sur le procès-verbal l'arrivée tardive de deux adjoints. Monsieur GIROUD a pris part aux votes à partir de la délibération 3 et Monsieur BERTRAND à partir de la délibération 6.

Le procès-verbal du 14 juin 2023 sera complété dans ce sens et retourné en annexe.

Adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Saint Pierre de Chandieu, son budget principal et son budget annexe CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M49.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

L'avis du comptable public en date du 12 mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Saint Pierre de Chandieu et de son budget annexe CCAS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. EXTENSION DU SITE ECONOMIQUE QUATRE CHENES PORTES DU DAUPHINE - REALISATION DE TRAVAUX DE DESSERTE EN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Par délibération n°2022-06-06 du 28 juin 2022, le conseil Communautaire a :

- Reconnu le caractère stratégique pour le territoire, mais également pour l'agglomération lyonnaise et la Région, du site économique Quatre Chênes-Portes du Dauphiné.
- Décidé d'étudier la mise en œuvre d'une première tranche d'extension, pouvant représenter jusqu'à 75 ha, dans le respect des prescriptions du schéma de composition (établi par la CCEL en 2019), des orientations actées par le Comité stratégique Plaine Saint Exupéry et d'exigences environnementales et de protection de ressources naturelles.

Le Conseil communautaire, à travers sa délibération n°2022-02-07 du 22 février 2022, a arrêté un programme de requalification par la CCEL de quatre zones d'activités existantes, comprenant en particulier la zone des Portes du Dauphiné.

La délibération du Conseil communautaire n°2022-09-08 du 20 septembre 2022 a permis le lancement des procédures pour l'attribution des marchés de travaux liés à l'opération.

Ces derniers portent sur les travaux de requalification des voiries et de leurs abords, le renforcement des mobilités douces et de la qualité paysagère. La Commune de Saint Pierre de Chandieu assurera, quant à elle, la maîtrise d'ouvrage de travaux de renforcement de certains réseaux, notamment d'assainissement, qui demeurent pour l'heure de compétence communale.

Cette intervention peut permettre de réaliser, dans des conditions économiques, une amorce d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur Est Ouest de Portes de Dauphiné, qui accueillera la première tranche de développement de la ZA. Ces travaux relèvent de la compétence de l'intercommunalité. Ils seront impactés sur le bilan financier de l'opération d'extension de la ZA.

Au regard des caractéristiques des travaux d'assainissement, qui traduisent une imbrication technique forte entre les prestations et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, la Commune de Saint Pierre de Chandieu et la CCEL envisagent de désigner un maître d'ouvrage unique, en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions.

Il est proposé de confier à la Commune de Saint Pierre de Chandieu la maîtrise d'ouvrage unique des travaux.

Ceux réalisés au profit de la CCEL portent sur la pose de canalisations d'extension, leur raccordement au réseau existant et la réfection de tranchées. Leur montant est évalué à 105 000 € HT.

Les dépenses seront réglées par la Commune puis répercutées à la CCEL, au vu d'un état récapitulatif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique – Extension du réseau d'assainissement Portes du Dauphiné, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. ADHESION CENTRALE ACHAT REGION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale annexée,

Considérant que la Centrale d'achat régionale est une centrale d'achat permettant à la Ville de bénéficier d'avantages tarifaires grâce à la négociation des conditions d'achats des produits suite à la passation notamment d'accords-cadres pour le compte de ses adhérents et permettant à l'acheteur de respecter ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords cadre passés par la Centrale d'achat régionale ;

Considérant que la Centrale d'achat régionale propose les missions suivantes :

- Passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à l'Acheteur pour son compte,
- Acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs,
- Assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'acheteur.

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat nécessite, d'une part, le versement d'un forfait d'adhésion, payable une seule fois et s'élevant à 500 € pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2.000 et 10.000 habitants et d'autre part, une participation annuelle en fonction du volume d'achat de l'année N-1.

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché.

Considérant qu'il convient ainsi de signer la convention telle qu'annexée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Centrale d'achat régionale et tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

5. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE UGAP

présente le projet de délibération concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes de l'UGAP pour l'achat d'électricité et de services associés.

Il rappelle que la Commune est actuellement membre de ce groupement d'achat valide jusqu'au 31 décembre 2024. Du fait de ses volumes, ce groupement d'achat représente la meilleure option d'adhésion à un dispositif permettant à la Commune de négocier des tarifs compétitifs.

Considérant les modifications intervenues depuis le 31 décembre 2015 dans la procédure, notamment par la mise en concurrence obligatoire et imposant de recourir aux procédures relatives aux marchés publics afin de sélectionner les prestataires,

Considérant l'opportunité que représente la procédure d'achat groupé proposée par l'UGAP sous la forme du dispositif « Elec 2025 » couvrant la période 2025-2027,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés proposés par l'UGAP,
- **VALIDE** la convention fournie par l'UGAP régissant cette adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à donner mandat à l'UGAP pour la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité

6. EXONERATION DES PENALITES PROVISOIRES DANS LE CADRE DU MARCHÉ – « EXTENSION DE QUATRE SALLES DE CLASSE »

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 2019-2-8 en date du 31 janvier 2019 portant attribution du marché de travaux pour l'extension de 4 salles de classe, lot n°1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE VR, à valeur, avec avenants, de 312 342,64 € HT, soit 374 811,17 € TTC,

Vu l'article n°4-3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité en cas de retard de 300 € par jour,

Considérant que le démarrage des travaux de charpente a subi un décalage de 7 jours suite à une erreur d'implantation du lot Gros Œuvre qui a nécessité sa correction, entraînant ainsi l'application de pénalités de retard provisoires telles que prévues à l'article 4-3.1 du CCAP, d'un montant de 2 100 €,

Considérant que l'article 20.15.5 du CCAG stipule qu'en cas de retard sur un délai partiel prévu au marché, si le délai global est respecté, le représentant du pouvoir adjudicateur rembourse au titulaire les pénalités provisoires appliquées, à la condition que le retard partiel n'ait pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage,

Considérant que le retard de l'entreprise EGCS n'est pas en cause dans le décalage de planning de l'opération, décalage dû à l'augmentation de la masse des travaux,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'imputabilité du retard, et dans le cadre d'une bonne anticipation des litiges, d'exonérer l'entreprise EGCS des pénalités provisoires appliquées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exonération des pénalités provisoires appliquées à l'entreprise EGCS pour un montant de 2 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur tout acte lié à cette exonération de pénalité

Adopté à l'unanimité

7. GARANTIE D'EMPRUNT A SEMCODA POUR ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS PSLA ET 5 PAVILLONS PSLA « ROUTE DE GIVORS »

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ayant son siège social 50 Rue du Pavillon à BOURG EN BRESSE (Ain), a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un Prêt Social de Location Accession (PSLA) d'un montant de 2 162 700€, consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331.77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en état futur d'achèvement de **8 logements PSLA et 5 pavillons PSLA situés à Saint Pierre de Chandieu « route de Givors »**.

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 2 162 700€ soient garantis par la Commune de Saint Pierre de Chandieu à hauteur de 100%.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Pierre de Chandieu accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 162 700 €, à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331.77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition en état futur d'achèvement de 8 logements PSLA et 5 pavillons PSLA situés à Saint Pierre de Chandieu, route de Givors.

Article 2 :

La garantie de la collectivité sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 3 :

Les caractéristiques du prêt moyen terme stand-by garantie à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :

- Montant 2 162 700€
- Durée totale 60 mois
- Taux d'intérêt variable Euribor 3 mois flooré à 0 + 1,05%
- Paiement des intérêts Trimestriellement
- Remboursement du capital A la date d'échéance finale
soit 60 mois après la date de signature du contrat
- Remboursements anticipés consécutifs aux mainlevées d'option ... Non soumis à indemnité
- Frais de dossier : 3 180€
- Garantie : Caution solidaire de la commune
à hauteur de 100%

Article 4 :

La commune de Saint Pierre de Chandieu renonce, par suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Saint Pierre de Chandieu à hauteur de 100%, soit pour un montant de 2 162 700€ à l'Organisme Emprunteur, la SEMCODA, en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET « RESIDENCE ROGER VAYSSIERE »

A la suite des délibérations 2021-6-15 du 22 septembre 2021 portant l'ouverture de l'appel à projet « FRINDEAU » pour la construction d'une résidence à destination des séniors et D2023-09 du 8 février 2023, classant sans suite l'appel à projet « FRINDEAU » et ouvrant l'appel à projet « Roger VAYSSIERE » comportant des modifications substantielles en rapport à l'appel à projet « FRINDEAU », la procédure de mise en concurrence de 3 candidats à l'appel à projet a été mise en œuvre.

La mise en concurrence, s'est déroulée en trois points :

1. Transmission du cahier des charges aux 3 candidats sélectionnés, réception et analyse des offres initiales,
2. Audition des candidats pour obtenir des précisions sur leurs offres et détailler certains points identifiés à l'analyse. Elaboration d'une liste de questions pour formalisation des offres définitives,
3. Réception et analyse des offres définitives.

Nota : un correctif a été demandé à Arcole concernant une clarification de son offre financière qui présentait des discordances entre les sommes HT et TTC.

Le rapport d'analyse des offres définitives (consultable sur demande en Mairie) relate l'analyse des 3 candidatures qui a permis un classement objectif des offres en rapport aux critères énoncés dans l'appel à candidatures.

Le classement suivant est proposé :

- Offre classée première :
 - Equipe présentée par ARCOLE avec un montant d'acquisition de 1 100 000 € HT net vendeur réparti en une dation du local communal de 320 833.33 € HT (385 000 € TTC) et un paiement comptant à la signature de l'acte de 779 166.67 € HT (935 000 € TTC) et une note globale à 9.1/10.
- Offre classée deuxième :
 - Equipe présentée par P2i avec un montant d'acquisition à 1 060 000 € HT et un paiement comptant à la signature de l'acte pour la solution avec un niveau de parking et cession à l'euro symbolique du local communal et une note globale à 8.9/10 ;
- Offre classée troisième :
 - Equipe présentée par MAIA IMMOBILIER avec un montant d'acquisition de 1 000 000 € HT net vendeur réparti en une dation du local communal de 370 000 € HT et un paiement comptant à la signature de l'acte de 630 000 € HT et une note globale à 6/10.

L'avis de France Domaine a été sollicité. Il sera communiqué aux membres du Conseil Municipal dès réception.

L'avis de la Commission est de suivre le classement établi lors de l'analyse des offres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la notification de l'offre classée première présentée par ARCOLE pour un montant net vendeur de 1 100 000 euros (HT) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des documents relatifs à cette vente dans le cadre de l'appel à projet.

Adopté à l'unanimité.

9. VENTE DES PARCELLES AD 214, AD 233, AD 239, AD 241 ET AD 243

En vertu de la délibération D2022-78 du 12 octobre 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à acquérir pour la Commune de Saint Pierre de Chandieu, par voie de préemption les parcelles AD 214, AD 233, AD 239, AD 241 et AD 243, représentant une superficie totale de 6 205 m² au prix de 688 500 € HT, soit 826 200 € TTC, frais de vente éventuels en sus.

L'objectif de cette acquisition était de privilégier l'installation d'activités compatibles avec la montée en gamme des zones d'activités du territoire.

Pour rappel, FRANCE DOMAINE, dans son avis du 29 Septembre 2022, a considéré que le prix envisagé par la déclaration d'intention d'aliéner n'était pas conforme à son mode d'évaluation de la valeur vénale, mais que cependant, le prix des récentes cessions observées de terrains voisins, pour la réalisation d'opérations immobilières similaires à celles préconisées pour ce tènement en entrée de zone, indique un prix de 248.34 € TTC/m² pour les parcelles AD 148, 149, 164, 217, 237, 259 et 260 (Superficie globale de 14 013 m²). Le prix au m² TTC de l'acquisition, au prix de la DIA, se monte à 133.15 € TTC.

Aussi, la Commune de Saint Pierre de Chandieu et la C.C.E.L. avaient estimé que la valorisation des parcelles AD 214, AD 233, AD 239, AD 241 et AD 243 au prix de la DIA était cohérente avec le niveau actuel du marché local de l'immobilier d'entreprise.

La commune a entre-temps reçu une offre d'achat pour ces mêmes parcelles de la part d'un laboratoire d'analyses du BTP, proposant un prix de 932 000 € TTC (soit 150.20 € TTC par m²), ainsi qu'un avant-projet de la construction qualitative envisagée.

Dès lors, compte tenu de la compatibilité de l'activité et de la qualité du bâti proposées pour cet emplacement en entrée de zone d'activité et du prix supérieur proposé au cout de revient de l'acquisition par voie de préemption, sur lequel ont été imputés les frais d'acquisition (cout de revient global de 914 271.20 € TTC soit 147.34 € TTC /m²),

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACTE** la vente de ces terrains au prix de 782 500 € HT soit 932 000 € TTC, frais d'acquisition à charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente et à signer tous documents se rapportant à cette dernière.

Adopté à l'unanimité

10. DESAFFECTATION DE LA PARCELLE BC330 – BASSIN DE CROS CASSIER

Expose que la commune de Saint Pierre de Chandieu possède la parcelle BC 330 actuellement utilisée en tant qu'exutoire d'infiltration des eaux pluviales du lotissement le Cros cassier. Ce bassin n'a plus la performance requise en matière d'infiltration et engendre un rejet important en surverse vers le réseau d'eaux usées connecté au collecteur du SMAAVO transportant les effluents vers la station d'épuration de la métropole de Lyon.

Les eaux pluviales se déversant dans ce bassin vont être dirigées, dès la fin de la mise en œuvre des travaux en cours visant à raccorder l'ensemble du bassin versant vers le bassin de la Madone pour le 31 juillet 2023, permettant à la commune d'avancer dans la mise en conformité de ses réseaux.

Dès lors, ce terrain de 2 584 m²- en zone Uc du PLU, n'a plus d'usage technique et donc d'usage public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du bassin en tant qu'ouvrage technique à usage public en date du 31 juillet 2023 ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de ce tènement ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette désaffectation et à signer tous documents s'y afférent.

Adopté à l'unanimité

11. REVISION DES TARIFS FUNERAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2023

expose que la commune compte deux cimetières (Cimetière du Centre et Cimetière de la Chapelle Saint Thomas), pour lesquels la révision tarifaire des concessions en terre et emplacements cinéraires date du 31 mai 2012.

Les tarifs sont calculés en fonction de la surface et de la durée de la concession. Ils sont les mêmes pour les demandes de renouvellement.

Pour une facilité de gestion, les tarifs seront désormais calculés en fonction du type d'emplacement et de sa durée. Ils s'appliqueront pour les deux cimetières, ainsi que pour les demandes de renouvellement.

Pour une homogénéité de surface, un piquetage a été réalisé prenant en compte le type de concession et l'espace inter-tombe. Il devra être respecté par l'ensemble des entreprises funéraires lors des travaux sur les concessions.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification amène à proposer les modifications suivantes :

- Création d'un tarif pour la mise en place de caveau préfabriqué ;
- Augmentation de tarif pour les concessions en terre ;
- Baisse de tarif pour les emplacements cinéraires.

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n°2012-6-6 du 31 mai 2012 relatif au tarifs des concessions funéraires,

Considérant que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de terrains et de caveaux,

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

TYPE	DUREE	PROPOSITION	REPARTITION COMMUNE	REPARTITION CCAS
Simple (3 places)	15 ans	200 €	134 €	66 €
	30 ans	500 €	334 €	166 €
Double (6 places)	15 ans	400 €	268 €	132 €
	30 ans	1 000 €	667 €	333 €
Colombarium (2 urnes)	30 ans	500 €	500 €	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPLIQUE** cette révision à compter du 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité

**12. REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU CENTRE DE LOISIRS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Annule et remplace la délibération D2023-57 du 14/06/2023

Conformément au Projet Educatif de Territoire 2021-2024 de la commune et en prévision de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, ainsi qu'à la délégation de Service public confiant la gestion du Centre de Loisirs à la Fédération Léo LAGRANGE, il est proposé de réviser le montant des tarifs périscolaires et extrascolaires.

Grille tarifaire, applicable dès le début de l'année scolaire 2023/2024 :

RÉSIDENTS DE LA COMMUNE				
Quotient familial	QF1 <1000	QF2 1001- 1500	QF3 1501- 2000	QF4 >2001
PERISCOLAIRE FORFAIT 3-11 ANS				
Accueil matin	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Accueil soir	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Non inscrit majoré	3,60 €			
MERCREDIS/VACANCES 4-11 ANS VACANCES/SORTIES MERCREDIS ADOS				
1/2 journée matin	5,72 €	6,02 €	6,32 €	6,62 €
Repas	4,26 €	4,49 €	4,71 €	4,94 €
Repas allergique fourni par les parents	2,03 €	2,14 €	2,25 €	2,36 €
1/2 journée après-midi +goûter	6,20 €	6,53 €	6,85 €	7,18 €
Journée avec repas	17,44 €	18,36 €	19,28 €	20,20 €
PAI journée avec repas fourni par les parents	15,21 €	16,01 €	16,81 €	17,62 €
MINI-CAMPS ET SEJOURS 6-15 ANS				
Veillée	5,23 €	5,51 €	5,78 €	6,06 €
Mini-camp 6-11 ans 3 jours/2 nuits	79,00 €	91,00 €	103,00 €	115,00 €
Séjour printemps 6-11 ans 5 jours 4 nuits	170,00 €	182,00 €	194,00 €	206,00 €
Séjour hiver 6-13 ans 5 jours/4 nuits	235,47 €	247,86 €	260,25 €	272,65 €
Séjour HUB été et automne 11-15 ans 5 jours/4 nuits	170,00 €	182,00 €	194,00 €	206,00 €
COTISATION ANNUELLE MERCREDI ET VENDREDI ADOS (période scolaire)				
Adhésion	20€ pour l'année accès libre club ados hors sorties			

EXTERIEURS A LA COMMUNE				
Quotient familial	QF1 <1000	QF2 1001- 1500	QF3 1501- 2000	QF4 >2001
PERISCOLAIRE FORFAIT 3-11 ANS				
Accueil matin	2,79 €	2,94 €	3,08 €	3,23 €
Accueil soir	2,79 €	2,94 €	3,08 €	3,23 €
Non inscrit majeur	4,28 €			
MERCREDIS/VACANCES 4-11 ANS VACANCES/SORTIES MERCREDIS ADOS				
1/2 journée matin	6,86 €	7,22 €	7,58 €	7,94 €
Repas	5,12 €	5,39 €	5,65 €	5,92 €
Repas allergique fourni par les parents	2,44 €	2,57 €	2,70 €	2,83 €
1/2 journée après-midi +goûter	7,44 €	7,83 €	8,23 €	8,62 €
Journée avec repas	20,93 €	22,03 €	23,13 €	24,24 €
PAI journée avec repas fourni par les parents	18,26 €	19,22 €	20,18 €	21,14 €
MINI-CAMPS ET SEJOURS 6-15 ANS				
Veillée	6,28 €	6,61 €	6,94 €	7,27 €
Mini-camp 6-11 ans 3 jours/2 nuits	94,80 €	109,20 €	123,60 €	138,00 €
Séjour printemps 6-11 ans 5 jours 4 nuits	204,00 €	218,40 €	232,80 €	247,20 €
Séjour hiver 6-13 ans 5 jours/4 nuits	282,56 €	297,43 €	312,30 €	327,18 €
Séjour HUB été et automne 11-15 ans 5 jours/4 nuits	204,00 €	218,40 €	232,80 €	247,20 €
COTISATION ANNUELLE MERCREDI ET VENDREDI ADOS (période scolaire)				
Adhésion	24€ pour l'année accès libre club ados hors sorties			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** les tarifs tels que présentés ci-dessus et de les rendre applicable pour le délégataire de service public retenu pour la gestion du Centre de Loisirs ;
- **LES APPLIQUE** à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

13. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ACH

expose la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association A.C.H. pour financer le déplacement des enfants du Club, pour la visite du Groupama Stadium.

Elle propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 900 €, sous réserve de la réalisation de la manifestation et de la production des justificatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention complémentaire au montant ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

expose, que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020, par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 26 mai au 23 juin 2023 :

DE2023-25 du 31 mai 2023

- Attribution d'une autorisation d'occupation précaire du domaine communal accordée à Monsieur Frédéric FONTAINE

DE2023-26 du 1er juin 2023

- Renouvellement d'un contrat de location à titre précaire – 19 avenue Amédée Ronin

DE2023-27 du 1er juin 2023

- Renouvellement d'un contrat de location à titre précaire – 21 avenue Amédée Ronin

DE2023-28 du 5 juin 2023

- Demande de subvention « Changement des éclairages des courts de tennis par des leds »

DE2023-29 du 13 juin 2023

- Lancement de la procédure du marché n°2023-02 " Entretien des terrains du Complexe sportif "

DE2023-30 du 19 juin 2023

- Attribution logement d'urgence à titre précaire – 6 place Charles de Gaulle

DE2023-31 du 21 juin 2023

- Demande de subvention " Rénovation du bâtiment IEN de l'école René Cassin"

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

15. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCEL 2021

rappelle que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du dépôt du rapport annuel 2021 de la CCEL
(Communauté de Communes de l'Est Lyonnais).*

16. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A HEYRIEUX

informe que la Société SASU MW BIOENERGIE a déposé auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère une demande d'enregistrement en vue de mettre en place et exploiter une unité de méthanisation agricole au lieudit « Le Mas de la Forêt » sur la commune de HEYRIEUX.

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en mairie de HEYRIEUX du lundi 12 juin à 8h30 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-05-07 du 12 mai 2023.

La commune de Saint Pierre de Chandieu se trouvant dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation projetée, il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis sur cette demande d'enregistrement.

Il présente les pièces du dossier et précise que le projet :

- S'inscrit dans une démarche de production locale d'énergie renouvelable et alternative ;
- Permet à la fois de valoriser de la matière organique tout en réduisant la quantité de déchets à incinérer ;
- Est localisé dans un secteur suffisamment éloigné de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis à la demande d'enregistrement au titre des installations classées du projet de la SASU MW BIOENERGIE sur la commune de HEYRIEUX.

AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité.

17. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le tableau des effectifs suite aux avancements de grade de 3 agents de la collectivité sur 2023,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création des emplois permanents suivants, la date effective correspondant à la date où les conditions pour les avancements de grade sont remplies :

réfèrent	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAILLE	DATE EFFECTIVE
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TNC 35/35°	1/10/2023
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TNC 35/35°	1/08/2023
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	TNC 31,5/35°	1/09/2023

- La suppression des emplois permanents concernés :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAILLE	DATE EFFECTIVE
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	TNC 35/35°	1/10/2023
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	TNC 35/35°	1/08/2023
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	TNC 31,5/35°	1/09/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

18. REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

rappelle que conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La commune de Saint Pierre de Chandieu devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°2021-8-4 en date du 10 novembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DESIGNE** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Saint Pierre de Chandieu ;
- **CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire ;
- **DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69 ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 43

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ





**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
D2023-75	CONVENTION POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES 2023-2024	A l'unanimité
D2023-76	MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT SOCIAL EN APPLICATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS	A l'unanimité
D2023-77	CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INOVANTS SENIORS	A l'unanimité
D2023-78	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE	Prend acte
D2023-79	APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES	A l'unanimité
D2023-80	CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS FILIERES TECHNIQUE ET ANIMATION	A l'unanimité
D2023-81	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A PROMOTION INTERNE	A l'unanimité
D2023-82	RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	A l'unanimité
D2023-83	PRIME DE RESPONSABILITE POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A l'unanimité
D2023-84	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	A l'unanimité
D2023-85	DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SELON LE REFERENTIEL BUDGETAIRE M57	A l'unanimité
D2023-86	SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES	A l'unanimité
D2023-87	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5*5	A l'unanimité
D2023-88	CARTE ACHAT PUBLIC	23 POUR et 4 ABSTENTIONS
D2023-89	DECISION MODIFICATIVE 2/2023 BP PRINCIPAL	A l'unanimité
D2023-90	DECISION MODIFICATIVE 1/2023 BP ASSAINISSEMENT	A l'unanimité
D2023-91	DECISION MODIFICATIVE 1/2023 BP EAU POTABLE	A l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;
Agnès BAILLY – Mardi SANDRA – Pascal BERGUER – Fabienne ROBERT – Midori GLAIZE – Karine MAIS – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Robert LEROY à Franck GIROUD – Jean Marc BUCLIER à Raphaël IBANEZ – Jean Christophe ALAMO à Chantal FRANCES – Yannick MARQUET à Danielle NICOLIER – Daniel TORRES à Agnès BAILLY – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 7 septembre 2023

Une minute de silence a été observée en hommage aux victimes, suite au séisme au Maroc, le 8 septembre 2023.

Madame Stéphanie PROST a pris part aux votes à partir de la délibération 11.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2023**

Adopté à l'unanimité.

2. **CONVENTIONS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES 2023 / 2024**

Exposé à l'assemblée que la commune propose aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Saint Pierre de Chandieu des activités sur leur temps scolaire. Ces activités seront reconduites pour l'année scolaire 2023 / 2024.

- **L'école de musique Vincent D'Indy** propose la mise à disposition d'un intervenant musique sur le temps scolaire.
 - 14 classes sont concernées.
 - Interventions les lundis, mardis et vendredis, soit 12 heures hebdomadaires avec un coût horaire de 58,65 euros.
 - **Le coût total pris en charge par la commune est de 22 301.65 €.**

- **Le Syndicat Intercommunal Murois** propose la mise à disposition de la piscine (Equipements & Personnels.
 - 10 classes sont concernées.
 - Pour la période 1 : du 11/09/2023 au 08/12/2023
 - Interventions les lundis, jeudis, pour des séances de 40 minutes pour 6 classes
 - Pour la période 2 : du 25/03/2024 au 05/07/2024
 - Interventions les lundis, jeudis, pour des séances de 40 minutes, pour 2 classes de CP.
 - Interventions les lundis et mardis pour des séances de 40 minutes, pour 2 classes de Grande Section.
 - **Le coût total pris en charge par la mairie pour l'accès aux bassins est de 12 188 € pour l'élémentaire et 3 300€ pour la maternelle.**
 - **Le transport également pris en charge par la mairie est estimé à 4 065.60 € pour l'élémentaire et de 2 798.40 € pour la maternelle.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur lesdites conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité

3. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT SOCIAL EN APPLICATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE (A.L.U.R.),
 VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à L'EGALITE ET A LA CITOYENNETE,
 VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant EVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU NUMERIQUE (E.L.A.N.),
 VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION ET LA DECONCENTRATION et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),
 VU les délibérations du 4 février 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS relatives à l'adoption du document cadre pour les orientations d'attribution de logements sociaux et à l'approbation du PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (P.P.G.D.I.D.),
 VU la délibération n°2023-06-16 du 27 juin 2023 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS relative à l'approbation de la révision du PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (P.P.G.D.I.D.),

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi EGALITE ET CITOYENNETE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (C.C.E.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, développe sa politique d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux via la mise en place d'une CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (C.I.L.) et d'une CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (C.I.A.).

Un PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (P.P.G.D.I.D.) a été approuvé le 4 février 2020, puis révisé le 27 juin 2023 afin de structurer un niveau d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux harmonisé et de proximité sur le territoire intercommunal.

Ainsi, trois niveaux d'accueil et d'information ont été définis à la CCEL :

- Niveau 1 :
 - Commune de Jons
 - Accueil et information générale.
- Niveau 2 :
 - Toutes les communes de la C.C.E.L. excepté Jons
 - Accueil et information générale,
 - Enregistrement de la demande.
- Niveau 3 :
 - Genas, Département du Rhône et associations du territoire
 - Accueil et information générale,
 - Enregistrement de la demande,
 - Accompagnement social pour les ménages plus fragiles.

La dernière C.I.L. réunie le 7 février 2023 a par ailleurs validé les axes d'évolution suivants :

- ouverture d'un accès à un outil de gestion partagée pour les communes : choix d'utiliser le Système National d'Enregistrement (S.N.E.)
- validation d'un système de cotation respectant à la fois le cadre réglementaire et les critères locaux
- mise en place d'une commission de coordination des attributions avec les partenaires.

Au vu de ces évolutions, il convient, à chaque lieu d'accueil et d'information, de formaliser ses engagements dans le cadre d'une convention d'application valant labellisation du SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (S.I.A.D.). Les communes de la C.C.E.L., via leur C.C.A.S., sont ainsi parties prenantes du S.I.A.D.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'application du P.P.G.D.I.D. valant labellisation du SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SIAD) et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité.

4. CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS

Pour faire suite à la délibération du 21/09/2022 qui valide l'adhésion de la commune dans la démarche des Villes Amies des Aînés, la commune de Saint Pierre de Chandieu a déposé sa candidature pour le financement d'un projet d'installation de bancs adaptés auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, le 30/05/2023.

Le RFVAA a annoncé à la commune, en date du 12/07/2023, que sa candidature avait été retenue.

Objet de la convention

Ainsi, cette présente convention a pour objet de définir les modalités de cette participation financière au projet d'installation de 13 bancs, équipés de barres pour poser les pieds, d'accoudoirs et de dossiers, ainsi que de deux tables adaptées aux personnes à mobilité réduite. Il est rappelé que l'implantation et le choix du matériel ont été choisis en concertation avec les habitants lors d'un conseil municipal des seniors.

Engagements

Le RFVAA s'engage à verser une subvention dans la limite de 12 480 euros, selon les modalités précisées à l'article 4 de la convention.

La commune s'engage à faciliter l'évaluation de ce dispositif en transmettant au maximum sous douze mois après la signature de cette présente convention les éléments de bilan (financier et qualitatif) permettant de juger de la bonne mise en œuvre du projet, tel qu'il a été soumis et validé lors de la candidature de la commune à ce fonds d'appui.

A compter de la signature de la présente convention, la commune s'engage – sur la base du kit de communication qui lui est fourni – à communiquer sur le soutien apporté par le pilote (RFVAA) et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et Banque des Territoires).

Vu la convention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre des Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors entre la commune de Saint Pierre de Chandieu et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Considérant l'engagement de la collectivité dans la démarche des Villes Amies des Aînés par l'adhésion au Réseau et le dépôt de sa candidature aux fonds d'appuis du Réseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les devis correspondants.

Adopté à l'unanimité.

5. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

expose, que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020, par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 24 juin au 6 septembre 2023 :

1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services

DE2023-32 du 12 juillet 2023

- **Approbation de la modification 1.3 du Marché n°2021-TXRES01 "Extension d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal Phase 2 de déploiement - Tranche ferme"**

Pour le montant total en plus de 10 975,96 € HT soit 13 171,15 € TTC relative à des travaux supplémentaires dus à la création d'une nouvelle entrée de village après l'ouverture à la circulation de la rue du stade / chemin de la madone.

DE2023-33 du 19 juillet 2023

- **Attribution du marché n°2023-11 "Missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école maternelle Louise Michel" :**
 - Lot 1 (Contrôle Technique (CT) : BTP CONSULTANTS 62 Chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY, pour le montant de 5 320,00 € HT soit 6 384,00 € TTC ;
 - Lot 2 (Coordination Sécurité & Protection de la Santé (CSPS): ELYFEC 29 Rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU, pour le montant d'offre contrôlé de 3 045,00 € HT soit 3 654,00 € TTC.

DE2023-34 du 21 juillet 2023

- **Approbation de la modification 1 du Marché n°2023-08 "Transformation du restaurant de service à la table en self-service"**

Pour le montant total en plus de 1 768,00 € HT soit 2 121,60 € TTC relative à des travaux supplémentaires dus à l'ajout d'équipements de maintien en température pour éviter le transfert régulier de matériel de la cuisine au point de distribution (prise en compte des troubles musculosquelettiques du personnel).

DE2023-35 du 28 juillet 2023

- **Lancement de la procédure du marché n°2023-10 " Fourniture de mobilier urbain "**

DE2023-36 du 28 juillet 2023

- **Approbation de la modification 1.2 du Marché n°2021-TXBAT07 "Aménagement de la Cour intérieure et des abords du Groupe Scolaire sur la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU - Entrée du Groupe Scolaire et Cour École Élémentaire "**

Pour le montant total en moins de 21 550 € HT soit 25 860 € TTC en raison de la suspension de la fourniture et pose de supports et de toile tendue, suite à l'extension du projet photovoltaïque à l'ensemble du parking des écoles, avec la nécessité de créer un point d'injection photovoltaïque indépendant hors de l'emprise de la cour d'école.

DE2023-37 du 21 août 2023

- **Attribution du marché n°2023-06 "Rénovation énergétique de l'école maternelle Louise Michel - menuiseries extérieures" :**
 - Lot 1 "Menuiseries extérieures aluminium" Solbos Zone Industrielle Monplaisir 106 Rue du Champ de Courses 38780 Pont-Evêque, pour un montant de 71 171,00 € HT soit 85 405,20 € TTC
 - Lot 2 "Menuiseries extérieures PVC" Creacier by Quali Services 202 Route de Garenne 38110 Rochetoirin, pour le montant d'offre contrôlé de 95 913,15 € HT soit 115 095,78 € TTC.

DE2023-38 du 22 août 2023

- **Attribution du marché n°2023-02 "Entretien des terrains du Complexe sportif" :**

A l'entreprise SAS FALCOZ 68 Avenue Mozart 69780 Saint Pierre de Chandieu, pour un montant annuel minimal de 15 000,00 € HT et un montant annuel maximal de 50 000,00 € HT. La durée de l'accord-cadre est de 12 mois et comprend trois reconductions tacites.

2. Baux & RODP

DE2023-39 du 31 août 2023

- Renouvellement du contrat de location à titre précaire - Occupation de logement d'urgence sis 11 Rue Emile Vernay.

DE2023-40 du 31 août 2023

- Attribution d'une autorisation d'occupation précaire du domaine communal accordée à Monsieur Pierre AUTHIER pour un Food Truck.

3. Sinistres et assurances

Néant.

4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires

Du 24 juin au 6 septembre 2023

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	1	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

5. Droits de préemption

Nombre de décisions de ne pas préempter du 1^{er} janvier au 6 septembre 2023 : 31

Nombre de DIA reçues entre le 24 juin au 6 septembre 2023 : 6

6. Demande de subvention et d'emprunt

Néant.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité.

6) APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération D2023-67 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 approuvant les tarifs funéraires communaux au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement des cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement des cimetières, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7) CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS FILIERES TECHNIQUE ET ANIMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le tableau des effectifs de la filière technique et de la filière Animation au 1^{er} septembre 2023 pour la rentrée scolaire,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création des emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 31,5/35°
Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 21/35°
Agent d'animation	Adjoint d'animation	TNC 19,25/35°

- La suppression des emplois permanents concernés, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
Adjoint technique	Adjoint technique	TC 35/35°
Adjoint technique	Adjoint technique	TNC 17,5/35°
Agent d'animation	Adjoint d'animation	TNC 14/35°

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs.
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le tableau des effectifs suite à la promotion interne d'un agent de la collectivité sur 2023,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent suivant, au sein de la filière technique, la date effective correspondant à la date où les conditions pour la promotion interne sont remplies :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAIL	DATE EFFECTIVE
Technicien	Technicien territorial	TC 35/35°	1/10/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

9) RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en sa séance du 31 août 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité, selon les critères suivants :

Service	Apprenti accueilli	Diplôme ou Titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 30 juin 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2023 un nombre maximal d'un contrat d'apprentissage,
- **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation Des Apprentis.

Adopté à l'unanimité

10) PRIME DE RESPONSABILITE POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2001 relative à la création de l'emploi fonctionnel administratif de directeur général des services,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en sa séance du 31 août 2023,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un Compte Epargne-Temps, un congé de maladie ordinaire, ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'OCTROI** la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **D'AUTORISE** le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension. Le versement en sera mensuel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

Madame Stéphanie PROST fait son entrée dans la salle du Conseil Municipal et prendra part au vote dès le sujet suivant inscrit à l'ordre du jour.

11) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Saint Pierre de Chandieu s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion, notamment en termes d'engagements, que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente, comporte 4 parties :

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire
- B- Le cycle budgétaire

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- L'engagement comptable
- B- Liquidation – mandatement – paiement / recouvrement

Troisième partie : Les régies

- A- Définition et mise en œuvre
- B- Responsabilités des régisseurs

Quatrième partie : Les opérations financières particulières

- A- Gestion du patrimoine et tenue de l'inventaire
- B- Les provisions
- C- Les garanties d'emprunt
- D- la gestion de la dette et de la trésorerie

Cinquième partie : Les opérations financières de fin d'année

- A- Le rattachement des charges et des produits
- B- Les restes à réaliser
- C- La journée complémentaire

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité

12) DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SELON LE REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour mémoire, la délibération du 23/03/2016 fixait ce seuil à 1 000€.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis dans le référentiel budgétaire et comptable M57. Ainsi, l'amortissement d'une immobilisation commencera le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

La délibération n°D2016-4-12 du 23/03/2016 fixe les durées d'amortissements des immobilisations de la commune ; il est proposé à l'assemblée de conserver ces durées (hormis pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme et les subventions d'équipement, exceptions du référentiel de la M57 listées ci-dessus), à savoir :

COMPTE	NATURE D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT (années)
2031	Frais d'études	5
2051	Concessions et droits similaires	2
21321	Constructions – bâtiments privés	30
21568	Matériel outillage incendie & défense civile	10
215731	Matériel roulant – voirie	7
2158	Autres installations et matériels techniques	10
2181	Installations générales, agencements divers	15
21828	Matériels de transport	5
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	2
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **FIXE** les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées ci-dessus ;
- **VALIDE** la méthode linéaire au prorata temporis comme méthode d'amortissement à appliquer ;
- **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000€ TTC.

Adopté à l'unanimité.

13) SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

La commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent pour répondre aux besoins de ses habitants.

- Dans le cadre de l'organisation d'un championnat de judo dans la commune, le **JUDO CLUB** a sollicité la commune pour la participation à l'achat de bons de récompenses sportives, en complément de la subvention votée au budget primitif.
- Dans le cadre des 50 ans du club de basket de la commune, le **BASKET CLUB** a sollicité la commune pour la participation à l'achat de polos floqués, en complément de la subvention votée au budget primitif.

- Dans le cadre de l'organisation de la Coupe de la Municipalité, la **BOULE FRATERNELLE** a sollicité la commune pour la participation à l'achat des trophées, en complément de la subvention votée au budget primitif.
- Dans le cadre des Journées du Patrimoine, les **Amis de la PAROISSE** ont sollicité la commune pour la participation aux frais des intervenants artistiques de la soirée, en complément de la subvention votée au budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** au JUDO CLUB une subvention supplémentaire de 350€ ;
- **ACCORDE** au BASKET CLUB une subvention supplémentaire de 1 060€ ;
- **ACCORDE** à la BOULE FRATERNELLE une subvention supplémentaire de 400€ ;
- **ACCORDE** aux AMIS DE LA PAROISSE une subvention supplémentaire de 500€ ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au compte 6574 ligne « diverses subventions ».

Adopté à l'unanimité.

14) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5*5

Les Elus souhaitent implanter un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, au sein du complexe sportif au cœur du village.

Pour ce projet, la commune pourrait être éligible à co-financement de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur. En effet, ces organismes soutiennent des projets de créations de terrain de football 5 contre 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades, avec un cahier des charges précis.

Le montant total de l'opération est estimé à 159 578,30 € HT et se détaille ainsi :

Détail des travaux	Terrain de foot 5
Travaux préparatoires	3 315 €
Terrassements	18 327,30 €
Réseaux	12 841 €
Maçonnerie	16 302 €
Revêtement synthétique	50 778 €
Structure Foot 5	35 450 €
Eclairage	20 880 €
Aménagements / finitions	1 685 €
TOTAL	159 578,30 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir ainsi :

	Terrain de foot 5
Agence Nationale du Sport	95 000 €
FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)	30 000 €
Autofinancement	34 578,30 €
TOTAL	159 578,30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la mise en œuvre de ce projet d'investissement ci-avant présenté pour un montant estimatif de 159 578,30 € HT ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du FAFA pour un montant de 30 000€ ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 127 000€ ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

15) CARTE ACHAT PUBLIC

La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération D2023-48, du fait d'une modification des tarifs pratiqués par l'organisme bancaire.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Il est proposé de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, reconductible deux fois 1 an.

Article 2

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU désigne le porteur de carte et le titulaire du compte technique par voie d'arrêté.

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU une carte achat. Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs préalablement désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 6000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle comprend le coût de l'abonnement « e-cap » de 100€ auquel s'ajoute le coût de 300€ par carte.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 % (voir tarifs en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'acquisition d'une carte achat public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'abonnement « e-cap ».

Adopté à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

16) DECISION MODIFICATIVE 2/2023 SUR LE BP PRINCIPAL

présente les mouvements à réaliser au budget Principal 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

SECTION INVESTISSEMENT

Suite à des études dont l'imputation comptable impacte le chapitre 20 en Dépenses, initialement prévues au chapitre 23 – travaux en cours (eaux pluviales sur le secteur de Cros Cassier), et suite à des études liées à de nouveaux projets potentiels qui n'étaient pas inscrits au budget primitif,

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit :

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
20/2031	Frais d'études	150 000 €
	TOTAL	150 000 €

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
23/2315	Travaux en cours – installations	- 150 000 €
	TOTAL	- 150 000 €

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement reste inchangé pour la somme de 7 205 434,25€.

SECTION FONCTIONNEMENT

Suite à la subvention pour le RPE des années 2021 et 2022 versée sur un compte bancaire obsolète, à reverser à la Mutualité Française,

Suite à des subventions finançant l'acquisition de pièges à moustiques et de récupérateurs d'eaux de pluie à destination des habitants de la commune (respectivement délibération D2023-39 du 26 avril 2023 et délibération D2023-49 du 14 juin 2023),

Du fait d'une surestimation des dépenses d'électricité de la commune, suite à la mise en place par l'Etat de l'amortisseur électricité pour l'année 2023,

Du fait d'une mauvaise affectation du reversement pour le RPE en 673 au budget 2023,

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit :

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
65/6574	Subventions de fonctionnement	75 000 €
	TOTAL	75 000 €

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
011/60612	Energie – Electricité	- 45 000 €
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 30 000 €
	TOTAL	- 75 000 €

A la suite de ces opérations, le budget de fonctionnement reste inchangé pour la somme de 10 154 877,66 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

17) DECISION MODIFICATIVE 1/2023 SUR LE BP ASSAINISSEMENT

présente les mouvements à réaliser au budget primitif ASSAINISSEMENT 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique signée avec la CCEL, selon la délibération n° D2023-59 du 5 juillet 2023, la commune va réaliser des travaux pour le compte de la CCEL, notamment des travaux sur les réseaux d'eaux usées, impactant le budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune.

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
458101/458101	Opération pour compte de tiers	60 435 €
	TOTAL	60 435 €

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
458201/458201	Opération pour compte de tiers	60 435 €
	TOTAL	60 435 €

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement s'en trouve augmenté en dépenses comme en recettes pour un total de 574 375,81 €.

En parallèle, suite à des études dont l'imputation comptable impacte le chapitre 20 en Dépenses, initialement prévues au chapitre 23 – travaux en cours (eaux usées sur le secteur de Cros Cassier), et suite à des études liées à de nouveaux projets qui n'étaient pas inscrits au budget primitif (ZA portes du Dauphiné),

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
20/2031	Frais d'études	30 000 €
	TOTAL	30 000 €

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
23/2315	Travaux en cours – installations	- 30 000 €
	TOTAL	- 30 000 €

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement en dépenses comme en recettes s'élève à 574 375,81 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

18) DECISION MODIFICATIVE 1/2023 SUR LE BP EAU POTABLE

présente les mouvements à réaliser au budget primitif EAU 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique signée avec la CCEL, selon la délibération n° D2023-59 du 5 juillet 2023, la commune va réaliser des travaux pour le compte de la CCEL, notamment des travaux de raccordement au réseau d'eau potable existant, impactant le budget annexe EAU de la commune.

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
458101/458101	Opération pour compte de tiers	44 565 €
	TOTAL	44 565 €

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
458201/458201	Opération pour compte de tiers	44 565 €
	TOTAL	44 565 €

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement s'en trouve augmenté en dépenses comme en recettes pour un total de 544 354,46 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 38

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ





LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
D2023-92	MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	A l'unanimité
D2023-93	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES MIONS-TOUSSIEU-CHAPONNAY-SAINT PIERRE DE CHANDIEU	A l'unanimité
D2023-94	PARTICIPATION AU CONGRES/SALON DES MAIRES	A l'unanimité
D2023-95	DETERMINATION DES 34 NOUVEAUX ASSUJETTIS A LA PFAC SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE VILLENEUVE, CHEMIN DU CHARBONNIER, CHEMIN DE LA COMBE DE VILLENEUVE, CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT THOMAS	Prend acte
D2023-96	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE	A l'unanimité
D2023-97	DESAFFECTATION DES PARCELLES AR0083 POUR PARTIE – AR0084 – AR0085 POUR PARTIE – PARKING DE RAJAT	A l'unanimité
D2023-98	AUTORISATION DU MAIRE A LANCER L'APPEL D'OFFRE OUVERT FORMALISE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX	A l'unanimité
D2023-99	DM 3/2023 SUR LE BP PRINCIPAL	A l'unanimité
D2023-100	DM 2/2023 SUR LE BP ASSAINISSEMENT	A l'unanimité
D2023-101	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCEL – TRAVAUX DE VOIRIE « CŒUR DU VILLAGE PHASE 2 »	23 POUR et 4 ABSTENTIONS
D2023-102	REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CCEL	A l'unanimité
D2023-103	SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS FILIERE ANIMATION	A l'unanimité
D2023-104	CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS EN FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	A l'unanimité
D2023-105	ADHESION AU CONTRAT CADRE « TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE » DU CDG	A l'unanimité
D2023-106	PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE LABELLISEE	A l'unanimité
D2023-107	PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT CONSENTIE A LA SAFER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION PARCELLE BC144	A l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD– Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Dominique DUFER, Adjoints ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Pascal BERGUER – Fabienne ROBERT – Midori GLAIZE – Karine MAIS – Jean Marc BUCLIER - Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER– Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET- Daniel TORRES – Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Chantal FRANCES à Danielle NICOLIER – Sandra MARDI à Dominique DUFER - Véronique MURILLO à Christian SIMARD – Fabrice GRANGE à Stéphanie PROST.

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 19 octobre 2023

Une minute de silence a été observée en hommage au professeur poignardé Dominique Bernard à ARRAS et aux victimes du combat israélo-palestinien.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Adopté à l'unanimité.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la Loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article R.441-5 du CCH ;
Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022 ;
Vu les conventions d'utilité sociale signées entre l'État, les bailleurs sociaux et les intercommunalités ;
Vu l'Accord Collectif Départemental du Rhône 2023-2027 et la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ;

La Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, qui vient se substituer à la gestion en stock. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc locatif social, en améliorant le fonctionnement du système des attributions de logements sociaux et en rendant plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre de remplir les objectifs de la politique du logement, en particulier ceux de relogement des publics prioritaires et des demandeurs en mutation dans le parc social.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose aux bailleurs sociaux de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de fonctionnement.

Le cadre règlementaire permettant quelques souplesses dans la mise en œuvre de la gestion en flux, la CCEL et les communes membres ont rencontré les différents bailleurs sociaux pour leur faire part du fonctionnement souhaité sur le territoire intercommunal.

Pour rappel, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la CCEL et les communes ont contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux, en contrepartie de subventions et de garanties d'emprunt, et/ou d'apports de terrain.

Afin de conserver le fonctionnement actuel et pour des questions de commodité administrative, il a été convenu que la CCEL rétrocèdera ses droits de réservation aux communes. Ainsi, le pourcentage du flux orienté vers les communes sera celui correspondant **aux états des lieux des réservations de la CCEL et de la commune**, sur le patrimoine du bailleur, à l'échelle de la commune.

Les communes et en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) continueront de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur social transmettra à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, commune et année de mise en service.

Pour chaque bailleur possédant du patrimoine sur la CCEL, une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux sera établie et conclue sur une durée de trois ans. Les communes réservataires de logements, le bailleur et la CCEL seront signataires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, avec les bailleurs et la CCEL, et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE MIONS, CHAPONNAY, TOUSSIEU ET SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Considérant l'article L512-1 du Code de sécurité intérieure qui dispose que les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Considérant le retour d'expérience de la mutualisation des effectifs de police municipale et du CSU de Mions et de Chaponnay qui confirme l'efficacité d'un tel dispositif pour chacune des deux communes dans la gestion de la tranquillité et sécurité publique de leur territoire,

Considérant la volonté des communes de Toussieu et Saint Pierre de Chandieu d'intégrer le dispositif de mutualisation des effectifs de police municipale avec Mions et Chaponnay,

Considérant le souhait des 4 communes de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens techniques afin de mieux répondre aux attentes de tranquillité et de sécurité de leurs territoires, au travers d'une police pluri communale,

Considérant que cette mutualisation permettra également de rendre plus opérationnel la mutualisation du CSU de Mions,

Considérant les conditions de mutualisation énoncées dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mutualisation des services de Police municipale de la ville de Mions, Chaponnay, Toussieu et Saint Pierre de Chandieu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Police municipale de Mions, la Police municipale de Chaponnay, la police municipale de Toussieu et la police municipale de Saint Pierre de Chandieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente et à signer tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

4. PARTICIPATION AU CONGRES/SALON DES MAIRES

indique que le CONGRES DES MAIRES se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023. Il rappelle que les fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre une délibération décidant des frais pris en charge par la collectivité.

Il indique qu'à ce jour la liste des participants à ce Congrès ou visiteurs du Salon n'est pas encore arrêtée, mais propose que la commune de Saint Pierre de Chandieu prenne en charge :

- les frais d'inscription au Congrès,
- les frais d'hébergement,
- les frais de transports (train et taxi).

La CCEL, quant à elle, prend à sa charge le coût des billets de train lié au déplacement des Maires souhaitant se rendre au Congrès des Maires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune, pour les élus qui se rendront au Congrès ou Salon des Maires à Paris en novembre, sur production des justificatifs ou factures :
 - ✓ des frais d'inscription au Congrès,
 - ✓ des frais d'hébergement,
 - ✓ des frais de transports (train et taxi) ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour établir la liste des élus qui participeront au Congrès des Maire en novembre.

Adopté à l'unanimité.

5. DETERMINATION DES 34 NOUVEAUX ASSUJETTIS A LA PFAC, SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : CHEMIN DE VILLENEUVE, DU CHARBONNIER, DE LA COMBE VILLENEUVE, DE LA CHAPELLE SAINT THOMAS

rappelle la délibération du 22 Septembre 2021 (2021-6-11) fixant à 2000 €uros le montant de la P.F.A.C. (PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF), applicable à compter du 24 septembre 2021.

Monsieur LEROY présente la liste des nouveaux bénéficiaires du réseau d'assainissement public situés chemin de Villeneuve, du Charbonnier, de la Combe-Villeneuve, de la Chapelle Saint Thomas, qui auront l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération, soit avant le 31 octobre 2025. Le cabinet MERLIN en qualité de Maître d'œuvre a établi la liste des assujettis.

Pour rappel, selon les dispositions de la délibération 2021-6-11 et de l'article L1331-8 du code de la santé publique, les assujettis qui n'auraient pas effectué leur raccordement dans le délai prescrit seront astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 100 %.

Le montant de la P.F.A.C. sera réclamé à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la Trésorerie de Givors.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des nouveaux raccordés (ou raccordables) au réseau d'assainissement collectif,
- **ARRETE** le nombre des débiteurs de la PFAC de 2000 €uros à 34, dont la liste (noms et adresses) sera annexée à la présente délibération,
- **DIT** que lesdites participations ou taxes seront à verser dans les caisses du Trésor Public – budget de l'assainissement – exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

6. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

expose, que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020, par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 7 septembre au 12 octobre 2023 :

1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services

DE2023-41 du 12 septembre 2023

- **Approbation de la modification 2 du marché n°2023-08 "Transformation du restaurant scolaire de service à la table en self-service »**

Pour le montant total en plus de 900 € HT soit 1 080 € TTC pour l'ajout de rayonnages sous les meubles.

DE2023-42 du 20 septembre 2023

- **Approbation de la modification 2 du Marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 3 (SERRURERIE MENUISERIE EXTERIEURE)"**

Pour le montant total de 4 538,40 € HT soit 5 446,08 € TTC en raison de la fourniture et pose d'une main courante à l'école élémentaire.

DE2023-43 du 21 septembre 2023

- **Approbation de la modification 1 du Marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 5 (MENUISERIES INTERIEURES BOIS)"**

Pour le montant total en moins de 2 889,00 € HT soit 3 466,80 € TTC due aux contraintes des bâtiments existants.

2. Baux & RODP

DE2023-44 du 28 septembre 2023

- **Attribution d'une autorisation d'occupation précaire du domaine communal accordée à Monsieur et Madame DUFOUR (Bistrot des mômes)**

3. Sinistres et assurances

Néant.

4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires

Du 7 septembre au 12 octobre 2023

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	2	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2023 : 33
- Nombre de DIA reçues entre le 7 septembre et 13 octobre 2023 : 2

6. Demande de subvention et d'emprunt

Néant.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

7. **DESAFFECTATION DES PARCELLES AR 0083 POUR PARTIE – AR 0084 – AR0085 POUR PARTIE**

PARKING DE RAJAT

expose que la commune de Saint Pierre de Chandieu possède les parcelles AR 0083, AR 0084 et AR 0085 qui composent l'ensemble du parking historique du domaine de Rajat. Ce dernier est occupé par d'anciens bâtiments et des parkings, dont certains ne sont plus utilisés, ni accessibles au public.

Ainsi, l'ancienne Grange Est implantée sur AR 0083 ainsi que les stationnements de la zone portée sur le plan annexé n'étant plus à ce jour utilisés, ces parcelles ou parties de parcelles peuvent être désaffectées de l'usage du public et par conséquent déclassées du domaine public. Un document d'arpentage à venir permettra de définir précisément les parcelles déclassées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la zone définie sur le plan annexé de l'usage public en date du 1^{er} octobre 2023 ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de ce tènement ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette désaffectation et à signer tous documents s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

8. AUTORISATION DU MAIRE A LANCER L'APPEL D'OFFRE OUVERT FORMALISE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2161-1 à R2161-05,

Considérant que la Ville de Saint Pierre de Chandieu souscrit des contrats d'entretien des locaux et vitreries ;

Considérant que pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de lancer une consultation adaptée au montant global de la dépense ;

Considérant que le marché sera divisé en deux lots :

- lot n°1 « Nettoyage des locaux »
- lot n°2 « Nettoyage des vitres »

Considérant que pour la part forfaitaire relative aux prestations de nettoyage récurrents et programmés des locaux ou des vitres, le lot n°1 est estimé à 135 000 € HT et le lot n°2 est estimé à 10 000 € HT ;

Considérant que pour la partie des prestations du marché réalisé par bons de commande, le montant maximum annuel de commande s'élèvera à 20 000 € HT pour le lot n°1 et à 10 000 € HT pour le lot n°2.

Considérant que le marché débutera le 1^{er} février 2024 pour une durée de 11 mois et pourra être reconduit trois fois. Chaque reconduction ayant une durée de 12 mois.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure formalisée pour la passation d'un marché d'entretien des locaux sous la forme de l'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés en découlant, les éventuels avenants, ainsi que tout document d'exécution des marchés, y compris une éventuelle résiliation anticipée.

Adopté à l'unanimité.

9. DECISION MODIFICATIVE 3/2023 SUR LE BP PRINCIPAL

présente les mouvements à réaliser au budget primitif PRINCIPAL 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de la M14, les frais d'études sont à imputer au compte 2031. S'ils sont suivis de travaux, les études sont alors à rattacher aux travaux correspondants. Pour ce faire, une écriture d'ordre de réaffectation est à effectuer au chapitre 41 en dépenses comme en recettes.

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
041/2313	Réintégration des études aux travaux	+ 10 320 €
	TOTAL	+ 10 320 €

Chapitre Article	Augmentation des Recettes	MONTANT
041/2031	Réintégration des études aux travaux	+ 10 320 €
	TOTAL	+ 10 320 €

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement est équilibré et augmenté de 10 320€ en recettes comme en dépenses, pour un montant total de 7 215 754,25 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

10. DECISION MODIFICATIVE 2/2023 SUR LE BP ASSAINISSEMENT

présente les mouvements à réaliser au budget primitif ASSAINISSEMENT 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de la M14, plus les communes de plus de 3 500 habitants, l'intégration des Intérêts Courus Non Echus des emprunts est obligatoire. Concernant l'emprunt contracté en 2021, les remboursements d'emprunt ont débuté en septembre 2023 ; il n'y avait donc pas d'ICNE pour l'année 2022, à déduire en 2023.

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
66/661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	+ 20 000 €
	TOTAL	+ 20 000 €

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
67/678	Autres charges exceptionnelles	- 20 000 €
	TOTAL	- 20 000 €

A la suite de ces opérations, le budget de fonctionnement reste inchangé pour un total de 163 760,81 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

11. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCEL TRAVAUX DE VOIRIE « CŒUR DE VILLAGE PHASE 2 »

expose que des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie sur la commune de Saint Pierre de Chandieu ont été lancés sous l'opération « cœur de village » ; ces travaux comportent quatre phases.

La phase 2, comprenant l'allée du 19 mars côté ouest, la rue du Stade et le parvis de la mairie sont prévus à compter du dernier trimestre 2023 pour une enveloppe prévisionnelle de 400 000€.

Afin de prendre en compte l'augmentation du volume de travaux à exécuter par la CCEL pour le compte de la commune, cette dernière a proposé de prendre à sa charge une partie de ces travaux à hauteur de 50%.

Cette prise en charge sera assurée au moyen d'un fonds de concours d'un montant de 167 192€ maximum (équivalent à 200 000 € hors FCTVA), tel que prévu au BP 2023.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT et considérant que les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours par la commune dans les conditions suivantes :

- 1- Montant du fonds de concours maximum : 167 192 €uros
- 2- Modalités de versement : en une ou plusieurs fois, selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le versement par la commune de Saint Pierre de Chandieu du fonds de concours susvisé fixé à 167 192 €uros ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2023 à l'article 2041512 (Dépenses d'investissement).

Adopté à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(Véronique MURILLO – Fabrice GRANGE – Stéphanie PROST – Christian SIMARD)

12. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA CCEL

expose à l'assemblée, que par délibération n°2023-09-05, le conseil communautaire a approuvé les montants révisés des attributions de compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1er janvier 2023.

Vu les valeurs 2023 relatives à la DCRTP, au FPIC et aux paramètres servant au calcul de l'enveloppe « solidaire »,

Il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Communes	A	B			C			D			A+B+C+D
	AC versée par la CCEL au 01/01/2022 (section de fonct.)	Enveloppe "solidaire"			DCRTP (1)			FPIC (2)			AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2023 (section de fonct.)
		Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Evolution	
Colombier	4 044 075	0	0	0	129 994	129 994	0	340 154	335 611	-4 543	4 039 532
Genas	9 998 842	0	0	0	20 432	20 432	0	890 466	884 783	-5 683	9 993 159
Jons	639 493	66 262	64 619	-1 643				73 504	83 229	9 725	647 575
Pusignan	2 862 613	5 184	2 131	-3 053	34 452	34 452	0	268 826	269 498	672	2 860 232
St Bonnet de Mure	4 057 368	108 473	104 207	-4 266	13 355	13 355	0	416 432	423 497	7 065	4 060 167
St Laurent de Mure	2 709 140	166 965	176 653	9 688	38 387	38 387	0	307 873	324 473	16 600	2 735 428
St Pierre de Chandieu	3 708 107	0	0	0	230 882	230 882	0	300 727	302 944	2 217	3 710 324
Toussieu	1 234 998	153 116	152 390	-726				167 832	172 208	4 376	1 238 648
total	29 254 636	500 000	500 000	0	467 502	467 502	0	2 765 814	2 796 243	30 429	29 285 065

(1) source DRFIP montants 2023 identiques à 2022

(2) source fiche d'information FPIC 2023 ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - août. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres, peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC.
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013 et considérant que cette dernière n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13. SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS FILIERE ANIMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 octobre 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le tableau des effectifs de la filière Animation suite à la reprise du Centre de loisirs par Léo Lagrange en Délégation de Service Public,

Il est proposé à l'assemblée la suppression des emplois permanents concernés :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
Animateur	Animateur	TC 35/35°
Agent d'animation	Agent d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC 35/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TNC 28/35°
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TNC 31,5/35°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ;
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

14. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS EN FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 octobre 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif polyvalent au sein du service Finances RH de la filière administrative, afin d'assurer un service de qualité et de sécuriser les process,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste sur le grade d'adjoint technique en vue du remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, qui va partir prochainement à la retraite,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste sur le grade d'adjoint technique en vue du remplacement d'un agent au grade d'adjoint technique actuellement gardien des équipements sportifs, muté au Centre Technique Municipal,

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC 35/35°
Adjoint technique	Adjoint technique	TC 35/35°
Adjoint technique	Adjoint technique	TC 35/35°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ;
- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

15. ADHESION AU CONTRAT-CADRE « TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE » DU CDG 69

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11 octobre 2023,

Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69, dans la continuité de l'accord-cadre n°2020-047 du 18 février 2020,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant, CESU et/ou titres cadeaux pour les agents,

Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion sera de 53,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADHERE** aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :
 - Lot 1 : titres restaurants
 - Lot 2 : CESU
 - Lot 3 : chèques cadeaux

- **ATTRIBUE** des titres restaurant aux agents en activité selon le règlement intérieur en vigueur comme suit :
 - Valeur faciale : 7 €
 - Prise en charge par l'employeur : 60 %
 - Prise en charge par l'agent : 40 %

- **OUVRE** la possibilité d'attribution des lots 2 et 3, les conditions d'attribution devront faire l'objet d'une délibération ultérieure.

- **APPROUVE** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6488.

Adopté à l'unanimité.

16. PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE LABELLISEE

La commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite soutenir ses agents par la participation à l'adhésion de leur complémentaire santé, le pré requis étant que le contrat soit labellisé.

On parle de mutuelle labellisée: quand celle-ci a reçu un label ou une étiquette de l'Agence de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cette distinction atteste que la mutuelle est responsable et offre un niveau de protection minimal jugé satisfaisant pour les employés fonctionnaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 août 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de **15€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée à son nom. Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Adopté à l'unanimité.

17. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT CONSENTIE A LA SAFER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE BC 144

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a comme missions, l'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

La parcelle cadastrée section BC 144, d'une superficie de 6 ha 26 a 25 ca, sises lieudit GDE TUILIERE à Saint-Pierre-de-Chandieu est située dans un territoire sur lequel intervient la Safer en vue de son aménagement durable. Une des missions de la Safer vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité.

Suite à la sollicitation de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, la SAFER a exercé son droit de préemption sur la vente des consorts TERRUEL, le projet de la commune ayant trouvé écho auprès de la SAFER, intéressée par l'affectation future des biens susvisés.

La commune de Saint-Pierre-de-Chandieu se comportera en bailleur au profit d'un exploitant agriculteur local. Cette action est menée dans le cadre de sa politique foncière de protection et de mise en valeur des terres agricoles.

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- Prix de vente : **43 596,00 € TTC**. Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le 30/09/2024 ;
- Frais d'actes notariés à la charge de la commune ;
- La commune s'engage à la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 15 ans et à accepter le cahier des charges détaillé dans la promesse unilatérale de vente, ci-annexée. Elle s'engage, notamment, à maintenir la destination agricole du bien et à en garantir la pérennité pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, et à louer l'ensemble du bien acquis par bail rural ou par convention visée à l'article L 411-21 du Code rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la promesse unilatérale d'achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires ;
- **DIT** que la Commune prendra en charge les frais notariés.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 28

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ





**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
D2023-108	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) CONVENTION DE FOURRIERE (AVEC CAPTURE) 2024 2025	A l'unanimité
D2023-109	TARIFS MUNICIPAUX : SALLES, ESPACES PUBLICS ET DROIT DE PLACE	A l'unanimité
D2023-110	CONVENTION COLLEGE-MEDIATHEQUES 2023-2024 ENTRE SAINT PIERRE DE CHANDIEU TOUSSIEU ET CHAPONNAY	A l'unanimité
D2023-111	CREDITS ALLOUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	A l'unanimité
D2023-112	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE	Prend acte
D2023-113	DECISION MODIFICATIVE 2/2023 SUR LE BP EAU	A l'unanimité
D2023-114	DECISION MODIFICATIVE 4/2023 SUR LE BP PRINCIPAL	A l'unanimité
D2023-115	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	A l'unanimité
D2023-116	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION COMEDIE	A l'unanimité
D2023-117	EAJE/ MULTI-ACCUEIL – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE MOYENS 2023	A l'unanimité
D2023-118	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SIEPEL	A l'unanimité
D2023-119	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE	A l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Cécile CARRETTI - Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES – Dominique DUFER, Adjoints ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Pascal BERGUER – Midori GLAIZE – Karine MAIS – Jean Marc BUCLIER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET- Daniel TORRES – Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Franck GIROUD à Raphaël IBANEZ – Michel BERTRAND à Robert LEROY - Fabienne ROBERT à Karine MAIS – Christèle BERERA à Annick BADIN – Michel FEHRENBACHER à Cédric TROLLIET - Véronique MURILLO à Christian SIMARD – Fabrice GRANGE à Stéphanie PROST.

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 30 novembre 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2023

Adopté à l'unanimité.

2. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - CONVENTION DE FOURRIÈRE (AVEC CAPTURE) 2024 2025

Selon les articles L211-24 et suivants du Code Rural, la commune doit assurer ses obligations en matière de fourrière animale.

Ne disposant pas de fourrière communale, il est proposé de renouveler la convention de fourrière avec la SPA de LYON et du SUD-EST signée pour 2020-2021, puis pour 2022-2023, qui aura le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Pour rappel, cette convention ne concerne pas les interventions relevant des campagnes de captures de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural, les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du Code Rural, les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

Les interventions de la SPA se feront sur demande émanant d'un agent ou d'un élu habilité à cette fin par la mairie, et seront assurées 24h/24 et 7 jours/7.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de cette convention, à savoir l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière et la participation aux frais de capture et de transport, est fixé à 0,80€ par an et par habitant, soit un montant pour 2024 de 3 662,40€ (chiffre INSEE au 1er janvier 2020 : 4578 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SIGNE** la convention de fourrière, annexée à la présente,

- **ENGAGE** les démarches administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

3. TARIFS MUNICIPAUX : SALLES, ESPACES PUBLICS ET DROIT DE PLACE

rappelle à l'assemblée que par de précédentes délibérations, le Conseil Municipal avait fixé le montant des locations des salles communales, des espaces communaux ainsi que les droits de place.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2224-18,

Vu la délibération du 5 décembre 1972 fixant les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire du samedi matin,

Vu la délibération du 18 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place pour les marchés et foires,

Vu la délibération du 21 février 2013 fixant les tarifs des droits de place pour les fêtes foraines,

Vu la délibération du 2 mars 2017 déterminant les tarifs d'occupation des salles et espaces communaux,

Considérant la multiplicité des délibérations concernant l'établissement de tarifs communaux relatifs aux droits de places, d'occupations des salles et espaces communaux et le besoin de clarifier ceux-ci,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer d'une part sur l'état récapitulatif des tarifs communaux ci-après, et d'autre part sur les points particuliers suivants :

- Réservation préalable en Mairie pour toutes les salles et espaces communaux,
- Réservation préalable en Mairie pour tous les droits de places, que ce soit pour le marché hebdomadaire ou pour les manifestations ponctuelles,
- Gratuité pour l'EFS quel que soit le lieu prêté,
- Gratuité pour les associations locales pour l'utilisation des salles et locaux, pour les activités régulières,
- Deux locations annuelles gratuites pour deux évènements, selon les disponibilités, à l'Espace DesLyres, l'amphithéâtre du CACF et l'espace Marcelle Genin (deux au total sur un an) pour chaque association établie sur la Commune de Saint Pierre de Chandieu,
- Gratuité des mises à disposition de salles pour les réunions politiques en période de campagne électorale, sous réserve de leur disponibilité, excepté Marcelle GENIN où ces réunions sont interdites,
- Gratuité des mises à disposition de salles une fois par an pour les assemblées générales des associations syndicales sous réserve de leur disponibilité,
- Mise à disposition payante pour les particuliers selon les tarifs annexés à la présente délibération, ainsi que pour les associations au-delà des gratuités énoncées ci-dessus,
- Le comité des fêtes bénéficie de la gratuité des locations à l'occasion des manifestations organisée autour du carnaval.

TARIFS DES SALLES ET ESPACES COMMUNAUX

	Résidents de la commune	Personnes extérieures
ESPACE DESLYRES		
RESERVATION (8 H/19H ou 14 H/01 H)	800 €	1 200 €
CAUTION	1 000 €	1 000 €
OPTION MENAGE	150 €	150 €
Marcelle GENIN – RDC uniquement		
RESERVATION (08 H / 20 H)	300 €	500 €
RESERVATION (13 H / 01 H)	450 €	800 €
CAUTION	1 000 €	1 000 €
OPTION MENAGE	100 €	100 €
DOMAINE de RAJAT		
PAVILLON SAINT PIERRE		
RESERVATION SEMAINE (08 H / 18 H)	500 €	800 €
RESERVATION WEEK-END y compris les abris du vendredi 14 H au lundi 8 H	700 €	1 200 €
OPTION MENAGE	100 €	100 €
CAUTION	1 000 €	1 000 €
ABRIS COUVERTS		
RESERVATION (08 H / 20 H)	65 €	120 €
AIRES DE PIQUE NIQUE		
Réservation impérative quel que soit le nombre		
Jusqu'à 29 personnes	GRATUIT	
Supérieur à 30 personnes et Jusqu'à 49 personnes	50 €	100 €
Supérieur à 50 personnes et Jusqu'à 79 personnes	80 €	150 €
Supérieur à 80 personnes et Jusqu'à 199 personnes	200 €	500 €
Supérieur à 200 personnes et Jusqu'à 500 personnes	1 000 €	3 000 €
Implantation de chapiteaux (par chapiteau)	500 €	500 €
COURSE D'ORIENTATION		
Réservation impérative	GRATUIT	GRATUIT
Centre des Arts Camille Floret		
Amphithéâtre Associations culturelles extérieures (8H00-20H00 ou 13h00-1h00)	Néant	350 €
CAUTION	Néant	1 000€

DROITS DE PLACE

Type de place	Unités	Prix par unité
Evénement au Parc de Rajat avec entrées payantes par l'organisateur DSO (avec autorisation préalable de la municipalité)	La journée de 8h00 à 19h00	150.00 €
Carnaval - Fête foraine : manèges rectangulaires et circulaires	Par mètre, prise en compte du demi-périmètre (longueur + largeur). Pour la durée du carnaval	11.00 €
Carnaval - Fête foraine : vendeurs et jeux	Le mètre linéaire : forains, camions (tir, nourriture, jeux canards.). Pour la durée du carnaval	15.00 €
Carnaval - Fête foraine : marchands ambulants	La journée marchands ambulants	20.00 €
Cirques, jeux gonflables...	Par jour de présence- inférieur à 200 m ²	80.00 €
	Par jour de présence - supérieur à 200m ²	200.00 €
Terrasses sur trottoir	Par an et par mètre carré	15.00 €
Camion magasin	Demi-journée	50.00 €
Marché hebdomadaire	Le mètre linéaire	1.00 €
Foires et marchés organisés par la municipalité	Le mètre linéaire de stand extérieurs (limité à 10 m)	4.00 €
Marché de Noël	Location d'un barnum 3x3 à la journée	25.00 €
Food truck, camions pizza... Tout commerce ambulant (autorisation préalable de la mairie)	Une demi-journée ou soirée Présence cinq jours par semaine	25.00 € 100.00 € le mois
Etablissement permanent de restauration à emporter - aire de pique-nique Est du parking de CASINO (autorisation préalable de la mairie)	Le mois	240.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet des tarifs de locations des salles et espaces publics tel que présenté, ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs seront exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité.

4. CONVENTION COLLEGE-MEDIATHEQUES 2023-2024 ENTRE SAINT PIERRE DE CHANDIEU TOUSSIEU ET CHAPONNAY

Dans le cadre de sa politique culturelle, les médiathèques des communes de Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et Chaponnay ont établis depuis plusieurs années, une convention de partenariat avec le collège Charles de Gaulle de Saint Pierre de Chandieu et des auteurs.

Durant l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre d'une liaison CM2-6ème, un voyage lecture, un prix littéraire jeunesse, et une rencontre avec un auteur de littérature jeunesse sont proposés à toutes les classes de CM2 de Saint Pierre de Chandieu (3 classes), de Toussieu (2 classes), de Chaponnay (6 classes) ainsi qu'à toutes les classes de sixième du Collège (6 classes).

Ce projet rassemble des professeurs de lettres, des professeurs des écoles, ainsi que la documentaliste du Collège et les bibliothécaires à l'origine du projet. Une sélection de 5 titres est soumise à la lecture des jeunes lecteurs durant l'année scolaire qui est ponctuée par la rencontre avec l'auteur Fabien Clavel.

Ce projet vise à faire découvrir des œuvres originales et récentes aux élèves de CM2 et de 6ème, à développer l'esprit critique des enfants et à favoriser les échanges autour de la lecture.

Cette année ce document a été revu et modifié, afin d'être en accord avec le nouveau cadre partenarial convenu avec l'auteur.

Ainsi, il est proposé d'apporter des modifications notamment sur les conditions financières, où la commune de Chaponnay se charge d'avancer le règlement et de réserver les billets de train aller-retour Paris-Lyon Saint-Exupéry, nuitée et repas du lundi soir.

Elle se chargera ensuite de demander au collège Charles de Gaulle et aux communes de Toussieu et de Saint-Pierre-de-Chandieu le remboursement de ces frais à hauteur d'un quart chacun du montant réel.

Les frais liés aux rencontres avec les classes et les dédicaces sont proratisés par le nombre de classe et pris en charge par le Collège Charles De Gaulle de Saint Pierre de Chandieu, les communes de Toussieu, Saint-Pierre de Chandieu et Chaponnay.

Le montant pour notre commune s'élève à 176,32 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5. CREDITS ALLOUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

LES DÉPENSES OBLIGATOIRES

Elles constituent, pour la commune, des dépenses obligatoires [Articles L212-4 et L212-5 du Code de l'Éducation] :

- Construction des locaux scolaires, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement (à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées) ;
- Entretien ou location des bâtiments et de leurs dépendances ;
- Acquisition et entretien du mobilier scolaire ;
- Chauffage, éclairage des classes et rémunération des personnels de service, s'il y a lieu.
- À cela, il convient d'ajouter les dépenses de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

Ces dépenses obligatoires doivent, chaque année, être prévues dans le budget de la commune, tant en section d'investissement (dépenses de construction d'équipement), qu'en section de fonctionnement.

I - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2023 (pour l'année scolaire)

Le montant total des crédits est calculé en fonction de l'effectif de rentrée.

Effectifs scolaires 2023-2024	Nombre d'enfants	Nombre de classes
Ecole maternelle Louise MICHEL	160	6
Ecole élémentaire René CASSIN	340	14
TOTAL	500	20

Le montant total alloué se décompose comme suit :

1) Papeterie - Travaux Manuels - Livres - Matériels d'enseignement & de jeu (article budgétaire 6067) et Affranchissement & Innovation

ELEMENTAIRE	Base par enfant	Base par classe	Total
Papeterie & Travaux manuels	34 €	/	11 560 €
Petit matériel jeu & enseignement	/	70 €	980€
Crédit Direction	/	40 €	560 €
Projet innovation*	/	/	5 300 €
TOTAUX	/	/	18 400 €

MATERNELLE	Base par enfant	Base par classe	Total
Papeterie & Travaux manuels	30 €	/	4800 €
Petit matériel jeu & enseignement	/	70 €	420 €
Crédit Direction	/	40 €	240 €
Projet innovation*	/	/	3 200 €
TOTAUX	/	/	8 660 €

*Ces crédits seront versés dès la rentrée scolaire sur le compte de la coopérative

2) Budget transport pour sorties (article budget 6247) sur facture

	Crédits
Ecole maternelle Louise MICHEL	3 000€
Ecole élémentaire René CASSIN	5000 €
TOTAL	8000 €

3) Budget prévisionnel piscine

Location bassin	15 488,00 €
Transport	6864.00 €
TOTAL	22 352.00 €

4) Budget prévisionnel Intervenants extérieurs (dépenses année Scolaire)

Intervenant musique	22 301.65,00 €
Intervenant sport	16 000,00 €
Intervenant maternelle (ATSEM)	242 010,00 €
TOTAL	280 311.65 €

5) Réparation et entretien du matériel audiovisuel, reprographie et informatique.

Des contrats d'entretien sont souscrits par la commune pour l'entretien des photocopieurs et par la CCEL pour les équipements informatiques et TNI des écoles.

II - CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Les crédits concernant l'acquisition de matériel d'investissement, livres BCD, mobilier, matériel de gymnastique, audiovisuel, information, etc... sont déterminés par le Conseil Municipal, chaque année en fonction des besoins et des priorités.

Ces besoins peuvent éventuellement être examinés au Conseil d'école du premier trimestre scolaire et devront, en tout état de cause, être soumis pour avis à l'Adjoint en charge de la délégation Ecole (transmettre des documents avec tarifs).

Travaux ou achats inscrits au Budget Primitif en cours de réalisation

- Création d'un parc arboré pour un budget de 170 000 €
- Réhabilitation de la tour du bâtiment B avec création de 2 salles de classe pour un budget de 338 761 € HT de travaux et 55 380 € HT d'études et MOE.
- Chauffage et isolation par l'extérieur de l'école maternelle étude en cours soumise à obtention de subvention pour un budget de 480 000 €.

III - TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES.

Les mêmes dispositions du § II seront appliquées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

6. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020 par lesquelles le Conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 7 septembre au 12 octobre 2023 :

1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services

DE2023-45 du 16 octobre 2023

- **Attribution du marché n°2023-10 "Fourniture de mobilier urbain" :**
 - Lot 1 "Borne de propreté canine, poubelles et cendriers" : VAD COLLECTIVITES, 16 avenue de la Gardie, 34510 Florensac pour le montant maximum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
 - Lot 2 "Bancs séniors, bancs publics et tables pique-nique" : ATOUT SIGN, 11 rue du traité de Rome, 69780 Mions pour le montant maximum annuel de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

La durée du marché est d'un an à compter du premier bon de commande.

DE2023-47 du 10 novembre 2023

- **Approbation de la modification 3 du Marché n°2022-11 "Travaux de mise en accessibilité - Lot 9 (PLOMBERIE)"**

Pour le montant total en moins de 6 691,41 € HT soit 8 029,69 € TTC en raison de la décision, validée par le Bureau de contrôle, de réaliser uniquement les travaux nécessaires sur les vestiaires foot neufs et de laisser en l'état les anciens vestiaires.

Le montant total du marché passe donc de 54 400,07 € HT à 47 708,66 € HT soit 57 250,39 € TTC.

DE2023-48 du 21 novembre 2023

- **Résiliation du marché n°2023-10 "Fourniture de mobilier urbain - Lot 2 (Bancs séniors, bancs publics et tables pique-nique)"**

Pour faute du titulaire : le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements en raison d'une erreur de prix qu'il a commis lors de la rédaction de l'offre.

Le titulaire est donc dans l'incapacité d'exécuter le marché public.

2. Baux & RODP

DE2023-46 du 6 novembre 2023

- Attribution d'une autorisation d'occupation précaire du domaine communal accordée à Monsieur Sébastien CONESA (préparation de pizzas à emporter PIZZA FOLLYSE)

DE2023-49 du 23 novembre 2023

- Attribution d'une autorisation d'occupation précaire du domaine communal accordée à Monsieur Matthieu VIGNOLO (LA CASSETTA)

3. Sinistres et assurances

Néant.

4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires

Du 7 septembre au 12 octobre 2023

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	2
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	0	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2023 : 36
- Nombre de DIA reçues entre le 14 octobre et 30 novembre 2023 : 5

6. Demande de subvention et d'emprunt

Néant.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

7. DECISION MODIFICATIVE 2/2023 SUR LE BP EAU

présente les mouvements à réaliser au budget primitif EAU 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de la préparation du passage à la M57, un travail de pointage des immobilisations a été réalisé, ce qui a abouti à la prise en compte d'amortissements en sus. Il y a lieu d'effectuer les mouvements suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
23/2315	Travaux en cours	+ 10 000 €
	TOTAL	+ 10 000 €

Chapitre Article	Augmentation des Recettes	MONTANT
040/28153	Amortissements installations spécifiques	+ 10 000 €
	TOTAL	+ 10 000 €

Le montant total du budget d'investissement EAU pour l'année 2023 est ainsi équilibré, avec un montant total en dépenses comme en recettes de 554 354,46€.

SECTION FONCTIONNEMENT

De surcroît, afin d'anticiper d'éventuels arrondis de TVA sur la fin d'année 2023, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 65, comme suit :

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
042/6811	Dotations aux amortissements	+ 10 000 €
65/658	Charges de gestion courante	+ 10 €
	TOTAL	+ 10 010 €

Chapitre Article	Augmentation des Recettes	MONTANT
70/70111	Vente d'eau aux abonnés	+ 10 010 €
	TOTAL	+ 10 010 €

Le montant total du budget de fonctionnement EAU pour l'année 2023 est ainsi équilibré, avec un montant total en dépenses comme en recettes de 127 448,33 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

7. DECISION MODIFICATIVE 4/2023 SUR LE BP PRINCIPAL

présente les mouvements à réaliser au budget primitif PRINCIPAL 2023.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

SECTION FONCTIONNEMENT

La délibération D2023-89 actait une hausse des crédits à l'article 6574, donc au chapitre 65, pour répondre à des dépenses non prévues au budget (reversement pour le RPE, subventions acquisition de pièges à moustiques et de récupérateurs d'eaux de pluie).

Du fait d'une augmentation des services en cloud (solutions informatiques hébergées),

Du fait de subventions complémentaires non prévues au budget 2023,

Du fait d'un complément de reversement relatif à 2022 pour le RPE, sur le budget 2023,

La Décision Modificative proposée s'articule comme suit sur le chapitre 65 :

Chapitre Article	Augmentation des Dépenses	MONTANT
65/6512	Droits informatiques en nuage	+ 20 000 €
65/6574	Subventions de fonctionnement	+ 8 000 €
65/65888	Autres charges	+ 42 000 €
	TOTAL	+ 70 000 €

Cette augmentation des crédits est équilibrée par une diminution des crédits sur les postes de dépenses suivantes :

Chapitre Article	Diminution des Dépenses	MONTANT
011/60612	Energie Electricité	-15 000 €
012/6488	Autres charges de personnel	-20 000 €
014/739223	FPIC	-25 000 €
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-10 000 €
	TOTAL	-70 000 €

Le montant total du budget de fonctionnement PRINCIPAL pour l'année 2023 est ainsi équilibré, avec un montant total inchangé en dépenses comme en recettes de 10 154 877,66 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

présente la demande d'admission en non-valeur, pour l'association RAM La Marelle pour un montant total de 132,31 €.

Pour faire suite à une erreur de versement des subventions 2022 et 2023 sur l'ancien compte bancaire non-clôturé de l'association La Marelle en lieu et place du gestionnaire actuel du RAM, la Mutualité Française, La Marelle a reversé la somme indûment perçue à hauteur de 51 867,69€, pour un total perçu de 52 000€, soit avec un delta de 132,31€. Cet écart correspond aux intérêts débiteurs du compte non clôturé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres T-6912870133 et T-6912870233 selon l'état détaillé communiqué par le SGC de Givors pour un total de 132,31 €,
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget de la Commune (article 6541 du budget 2023).

Adopté à l'unanimité

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION COMEDIE

La commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent pour répondre aux besoins de ses habitants.

L'association COMEDIE a sollicité la commune pour la réalisation et la mise en place du Festival de la Voix des Gones.

Ce festival se déroule en deux temps : de 17h à 19h, il réunit les talents de la saison 9 de The Voice Kids. Puis, à partir de 20 heures, c'est une scène ouverte qui réunit les plus belles voix de la région lyonnaise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'association COMEDIE une subvention exceptionnelle de 1 000€.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au compte 6574 ligne « diverses subventions ».

Adopté à l'unanimité

10. EAJE/ MULTI-ACCUEIL – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE MOYENS 2023

Par délibération n°D2023-02 du 8 février 2023, une convention d'objectifs et de moyens a été actée entre la commune et l'association « L'ARBRE QUI DANSE » dont le siège est à Saint Pierre-de-Chandieu.

Par cette convention, la commune confie la mise en œuvre de la mission d'accueil en crèche ou halte-garderie des enfants âgés de 3 mois à 4 ans à l'EAJE. Elle rappelle que les locaux municipaux sont mis gratuitement à la disposition de cette association. Elle rappelle que cette association fait partie de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE signée avec la CAF.

En contrepartie, l'EAJE « L'ARBRE QUI DANSE » s'engage à rendre compte annuellement des activités exercées et apportera toutes précisions utiles sur le déroulement des actions pour lesquelles la commune a accepté d'apporter son aide.

Du fait de la forte hausse de l'inflation en 2023, l'association « L'ARBRE QUI DANSE » a sollicité la commune pour revaloriser sa subvention de fonctionnement. Dans ce sens, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens doit être établi, annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'association « L'ARBRE QUI DANSE » une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 000€ au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et ses annexes éventuelles ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au compte 6574 ligne « diverses subventions ».

Adopté à l'unanimité.

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SIEPEL

Un agent communal de Saint Pierre de Chandieu est mis à disposition du SIEPEL depuis le 1^{er} février 2019, pour exercer les fonctions de SECRETAIRE COMPTABLE du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

La convention prenant fin le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement.

Le contrat de l'agent contractuel mis à disposition étant renouvelé pour UN an, jusqu'au 31 décembre 2024, il est proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, une compensation financière est demandée au SIEPEL, prenant en compte les éléments suivants :

- Salaire brut de l'agent (traitement de base + toutes primes et indemnités + 13^{ème} mois), au prorata du taux d'emploi,
- Charges patronales y afférant, au prorata du taux d'emploi,
- Autres charges patronales liées au salaire de l'agent : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident de travail ...),
- Participations pour l'agent à divers organismes,
- Tout ou partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le SIEPEL ou la commune et le SIEPEL,
- La totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du SIEPEL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIEPEL du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **DEMANDE** une compensation financière au SIEPEL égale au coût de la mise à disposition de l'agent, sur la base de 14/35e ;
- **DIT** que cette recette sera imputée au compte 70848.

Adopté à l'unanimité.

12. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de **l'article 3, 1°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base **de l'article 3, 2°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services nécessitent parfois le recrutement d'agents supplémentaires pour faire face à un surcroît d'activité temporaire et/ou saisonnier,

Il est proposé à l'assemblée de créer pour l'année 2024 :

➤ Pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- 1 poste d'éducateur des APS (activités physiques et sportives) à temps complet (catégorie B – cadre d'emplois des ETAPS).

➤ Pour accroissement saisonnier d'activité :

- 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

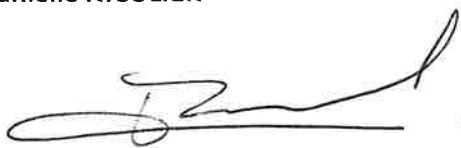
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 55

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ

